

**PRÉPARER LE PASSAGE A LA MAJORITÉ DES JEUNES  
CONFIÉS PAR L'ASE EN FJT PAR LA CRÉATION D'UN  
DISPOSITIF INNOVANT**

*Isabelle LALLEMENT*

2019



---

# Remerciements

---

Je tiens à remercier tout d'abord ma famille pour son soutien indéfectible au cours de ma formation.

Mes remerciements s'adressent aussi à l'équipe de direction de l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières de Thionville qui m'a accueillie en stage et a contribué au processus de construction de ma posture professionnelle. Mes pensées se tournent plus particulièrement vers Monsieur SCHMITT, le directeur, qui a su me faire une place à ses côtés et me montrer la voie, et vers Monsieur VACCARO, le Président, dont je salue la disponibilité.

Enfin, la réalisation de ce mémoire n'aurait pas été possible sans la collaboration de tous les partenaires que j'ai sollicités et qui ont démontré de l'intérêt pour ma démarche.



---

# Sommaire

---

<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>1 LA PRÉSENTATION DU CONTEXTE D'INTERVENTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 La protection de l'enfance .....</b>	<b>3</b>
1.1.1 Le cadre législatif .....	3
1.1.2 La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.....	4
1.1.3 La loi du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance.....	4
1.1.4 Les Recommandations de Bonne Pratique Professionnelle (RBPP) de la Haute Autorité de Santé (HAS).....	5
1.1.5 Focus sur le public « Mineur Non Accompagné », la notion d'isolement, les caractéristiques repérées et l'accueil réalisé .....	7
1.1.6 La place de l'Aide Sociale à l'Enfance en Moselle aujourd'hui.....	12
<b>1.2 La problématique du passage à la majorité d'un public fragilisé repose                 sur deux champs d'intervention.....</b>	<b>14</b>
1.2.1 L'autonomie.....	15
1.2.2 L'insertion socio-professionnelle des jeunes.....	16
<b>1.3 La naissance des Foyers de Jeunes Travailleurs et leur évolution jusqu'à                 nos jours .....</b>	<b>20</b>
1.3.3 Le cadre législatif .....	20
1.3.4 La définition retenue et son financement .....	20
1.3.5 Ses missions .....	21
1.3.6 Le public accueilli .....	22
<b>2 LA PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE THIONVILLE ETL'ÉTAT DES LIEUX RÉALISÉ.....</b>	<b>23</b>
<b>2.1 L'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières de Thionville .....</b>	<b>23</b>
2.1.1 Son statut et son financement .....	23
2.1.2 L'évolution de l'association.....	23
2.1.3 L'environnement général du FJT .....	24
2.1.4 Le bâti et les services proposés .....	25
2.1.5 Le fonctionnement de l'association.....	26

2.1.6	L'accompagnement des résidents.....	27
2.1.7	Ses quatre partenaires locaux principaux .....	28
2.1.8	Le public accueilli.....	31
<b>2.2</b>	<b>La méthodologie retenue .....</b>	<b>33</b>
<b>2.3</b>	<b>L'état des lieux et le diagnostic .....</b>	<b>33</b>
2.3.1	Une étude du public confié par l'ASE.....	33
2.3.2	Recensement du public cible au cours des 6 dernières années.....	34
2.3.3.	L'analyse des questionnaires et des entretiens avec le public déclinée en 5 points.....	36
<b>2.3.4</b>	<b>Le témoignage de l'équipe socio-éducative et le benchmarking avec 3 FJT du Grand Est .....</b>	<b>38</b>
<b>2.4</b>	<b>Les besoins et attentes des jeunes accueillis .....</b>	<b>39</b>
2.4.1	Un besoin de continuer à être accompagné .....	39
2.4.2	L'aspiration à un logement autonome .....	40
<b>2.5</b>	<b>Une politique sociale propice aux changements.....</b>	<b>40</b>
2.5.1	Au travers de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) .....	40
2.5.2	La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté mise en place à compter du 13 septembre 2018.....	41
2.5.3	Le 8 <sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de Moselle 2019-2024 .....	42
<b>2.6</b>	<b>Les quatre raisons qui motivent la création d'un dispositif innovant.....</b>	<b>43</b>
2.6.1	Des difficultés liées à la régularisation des jeunes majeurs étrangers isolés .....	43
2.6.2	Un manque de moyen humain pour accompagner comme il se doit les résidents confiés par l'ASE .....	44
2.6.3	Un manque de solvabilité et de garanties du public cible .....	45
2.6.4	Un manque de logements sociaux de type T1 .....	46
<b>3</b>	<b>L'INTERMÉDIATION LOCATIVE PORTÉE PAR L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES DES TROIS FRONTIÈRES : PRÉSENTATION DU PROJET « PASSERELLE » .....</b>	<b>47</b>
<b>3.1</b>	<b>La présentation de l'intermédiation locative : une donnée importante.....</b>	<b>47</b>
3.1.1	Cadre législatif .....	47
3.1.2	La présentation du public éligible à ce dispositif.....	48
3.1.3	Deux modalités d'intermédiation locative : le mandat de gestion et la location/sous-location .....	49

3.1.4	Les objectifs et les moyens de l'intermédiation locative .....	50
3.1.5	Les intérêts de ce dispositif tant pour les bailleurs que pour les locataires .....	51
3.1.6	Le financement du dispositif .....	51
<b>3.2</b>	<b>L'élaboration du projet « Passerelle » et sa déclinaison.....</b>	<b>52</b>
3.2.1	L'importance du partenariat.....	52
3.2.2	Conduire une stratégie de communication .....	54
<b>3.3</b>	<b>Les grands axes du projet « Passerelle » .....</b>	<b>55</b>
3.3.1	La politique d'accompagnement choisie .....	55
3.3.2	Les outils de la loi 2002-2.....	55
3.3.3	Les missions du dispositif « Passerelle » et les caractéristiques du public concerné .....	56
3.3.4	Les modalités d'accompagnement .....	56
3.3.5	Les ressources humaines.....	58
3.3.6	Eléments budgétaires.....	58
<b>3.4</b>	<b>Une démarche d'évaluation continue et les perspectives d'évolution du dispositif .....</b>	<b>60</b>
3.4.1	L'évaluation du projet puis du dispositif repose sur sept indicateurs.....	60
3.4.2	Une politique d'amélioration continue de la qualité .....	62
3.4.3	Les perspectives d'évolution.....	63
	<b>Conclusion.....</b>	<b>65</b>
	<b>Bibliographie .....</b>	<b>67</b>
	<b>Liste des annexes .....</b>	<b>I</b>



---

## Liste des sigles utilisés

---

ADF : Assemblée des Départements de France  
AIS : Agence Immobilière Sociale  
APL : Aide Personnalisée au Logement  
APOLO J : Association Pour le Logement des Jeunes  
ASE : Aide Sociale à l'Enfance  
CAF : Caisse d'Allocations Familiales  
CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles  
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale  
CDE : Centre Départemental de l'Enfance  
CESEDA : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et des Demandeurs d'Asile  
CESF : Conseillère en Economie Sociale et Familiale  
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
CIVIS : Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale  
CJM : Contrat Jeune Majeur  
CLLAJ : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes  
CNAPE : Convention Nationale des Associations en Protection de l'Enfance  
CNPE : Conseil National pour la Protection de l'Enfance  
COPIL : Comité de Pilotage  
DRDJSCS : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
E2C : Ecole de la Deuxième Chance  
EPIDE : Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi  
ESMS : Etablissement Social et Médico-Social  
FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs  
FONJEP : Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire  
FSL : Fonds de Solidarité Logement  
HAS : Haute Autorité de Santé  
IUT : Institut Universitaire Technologique  
JOC : Jeunesse Ouvrière Chrétienne  
MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social  
MNA : Mineur Non Accompagné

ODPE : Observatoire Départementale de la Protection de l'Enfance  
ONED : Observatoire National de l'Enfance en Danger  
ONPE : Observatoire National de la Protection de l'Enfance  
OPH : Office Public de l'Habitat  
OPHLM : Office Public des Habitations à Loyer Modéré  
PACEA : Parcours Contractualisé d'accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie  
PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des  
Personnes Défavorisées  
PME : Petite et Moyenne Entreprise  
PPE : Projet Pour l'Enfant  
RAPT : Réponse Accompagnée Pour Tous  
RBPP : Recommandations de Bonne Pratique Professionnelle  
SDF : Sans Domicile Fixe  
SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation  
SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance  
TPE : Très Petite Entreprise  
UNHAJ : Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes  
URHAJ : Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes

## Introduction

Une étude statistique a montré qu'1 Sans Domicile Fixe (SDF) sur 4 avait eu un parcours en protection de l'enfance<sup>1</sup>. Cela vient démontrer que, souvent, la sortie du dispositif de protection de l'enfance n'est pas suffisamment préparée pour que le parcours du jeune soit sécuritaire. Brutalement, certains jeunes majeurs cessent d'être accompagnés alors qu'ils sont sans ressources, sans emploi, risquant ainsi de perdre leur hébergement. C'est devant ce constat que, dans sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes énoncée le 15 mars 2018, le Président de la République aspirait à « Zéro sortie sèche » de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Cette question est devenue éminemment politique après la diffusion, le 16 janvier 2019, de l'émission de France 3 « *Pièces à conviction* » intitulée « *Enfants placés : les sacrifiés de la République* » qui a ému l'opinion publique. Le documentaire a précédé un débat où d'anciens enfants placés, des élus, des journalistes et un neuropsychiatre pointaient les dysfonctionnements graves de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Suite à cet événement marquant, le 25 janvier 2019, le gouvernement nommait Adrien TAQUET au poste de Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance. Le 13 mars 2019, le Premier Ministre lançait la mission sur la prise en charge des jeunes sortant de l'ASE afin de réaliser une étude sur l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'identification des difficultés existantes dans le dispositif actuel. Le 7 mai 2019, Adrien TAQUET promettait de porter le budget alloué à l'accompagnement des sortants de l'ASE de 12 à 60 milliards d'euros par an. Ainsi, les départements volontaires peuvent signer une convention avec l'État pour proposer, à tous les jeunes confiés à l'ASE pendant au moins 18 mois à partir de l'âge de 16 ans, un contrat d'aide à l'autonomie. Celui-ci ne remplace pas le Contrat Jeune Majeur (CJM), à la charge financière des départements, inégalement utilisé sur l'ensemble du territoire national.

A ce contexte de refonte du système de protection de l'enfance vient s'ajouter la problématique des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont l'accueil et l'accompagnement font polémique.

Dans le Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) où j'ai effectué mon stage de directrice, beaucoup de jeunes majeurs se retrouvent dans des situations très précaires à l'arrêt de la prise en charge par l'ASE puisqu'ils auraient eu besoin d'être encore accompagnés.

---

<sup>1</sup> « Enquête sans domicile » 2012, INSEE/INEED

Bien qu'on puisse distinguer les situations des MNA de celles des autres résidents confiés par le service de protection de l'enfance, notamment en ce qui concerne les raisons du placement et la problématique de la régularisation, le passage à la majorité représente pour tous un cap difficile. Au quotidien, l'ensemble de ce public rencontre les mêmes difficultés lorsqu'il est confronté à la disparition de la prise en charge de l'ASE. Pas suffisamment prêts pour se prendre en charge de façon autonome et en l'absence de relais à la majorité, j'ai pu constater que ces jeunes étaient contraints de quitter le FJT pour des solutions alternatives d'hébergement moins sécurisantes (tiers, CHRS, CADA).

En tant que directrice stagiaire d'un établissement social spécifique, j'ai le souci de l'amélioration de la prise en compte des besoins des personnes accueillies. Dans le cadre du projet d'établissement de l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières, la mission de la structure est de permettre aux résidents d'accéder à l'autonomie via le logement.

Ce mémoire a pour objet, à partir d'un diagnostic réalisé sur le terrain, de présenter un plan d'action qui consiste en la création d'un dispositif offrant aux résidents sortant de l'ASE la possibilité de se maintenir dans un logement afin de finaliser leur processus d'autonomisation. Ce dispositif se situe au carrefour entre l'hébergement collectif et le logement autonome.

Aussi, je déclinerai dans une première partie le cadre législatif qui régit la protection de l'enfance, son articulation en Moselle, ainsi que le nouveau public accueilli que représentent les MNA et l'évolution des FJT. Puis je présenterai une analyse du public confié par l'ASE en FJT et les difficultés rencontrées lorsqu'il doit, à sa majorité, se prendre en charge de façon autonome. J'exposerai enfin la réflexion et la démarche que j'ai initiées en vue de mettre en place, en partenariat avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), un dispositif d'intermédiation locative en colocation.

# 1 LA PRÉSENTATION DU CONTEXTE D'INTERVENTION

Il me semble important de réaliser dans un premier temps un focus sur l'organisation de la protection de l'enfance et l'évolution des politiques publiques en la matière. Puis, j'expliquerai comment celle-ci se décline au niveau de mon département. Enfin, je présenterai ce qu'est un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), l'histoire de ce type d'établissement, ses missions et l'évolution du public accueilli en réalisant une présentation du FJT les Trois Frontières de Thionville sur le plan historique, environnemental, organisationnel et du public accueilli.

## 1.1 La protection de l'enfance

### 1.1.1 Le cadre législatif

La protection de l'enfance est définie par l'article L.112-3 du Code l'Action Sociale et des Familles (CASF) de la façon suivante :

*« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »*

Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de 21 ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre, mais cet accompagnement n'est pas obligatoire. Ce choix est laissé à l'appréciation de chaque conseil départemental.

La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge.

Elle s'appuie sur la notion d'enfance en danger, définie aux articles 375 du Code Civil et L. 221-1 du CASF qui érigent comme priorités la santé, la sécurité et la moralité de l'enfant.

En 2004, l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED) est créé afin de centraliser les informations sur l'enfance en danger et de permettre aux professionnels compétents de réfléchir sur des pistes d'amélioration des réponses à apporter. Celui-ci devient l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) quelques années plus tard et se décline sur le plan départemental en Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE). Le 12 décembre 2016, le Conseil National pour la Protection de l'Enfance (CNPE) voit le jour.

### **1.1.2 La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance**

Elle se donne 3 objectifs :

- Développer la prévention ;
- Renforcer le dispositif d'alerte et d'évaluation des risques de danger ;
- Améliorer et diversifier les modes d'intervention

Cette loi consacre le Département comme chef de file de la protection de l'enfance.

Jusqu'ici, le mineur n'avait pas un droit à être entendu. La loi reconnaît le droit à la parole de l'enfant. Ainsi, dans toute procédure, le juge doit l'auditionner afin de connaître les éléments lui permettant de prendre la décision qui protégera au mieux son intérêt.

Le Projet Pour l'Enfant (PPE) est un document dans lequel sont précisées toutes les actions menées auprès de l'enfant et de sa famille, les objectifs visés et les délais de mise en œuvre. Il est établi par les services qui accompagnent ce jeune et par les titulaires de l'autorité parentale.

Par ailleurs, ce texte introduit la notion de partage des informations à caractère secret entre personnes dépositaires du secret professionnel.

La loi prévoit une meilleure coordination des services de protection de l'enfance, une priorité de l'intervention sociale sur le judiciaire.

D'autre part, le législateur souhaite que le recours à la famille soit privilégié avant de proposer toute aide sociale.

### **1.1.3 La loi du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance**

Elle vient compléter la précédente loi dans la mesure où elle prévoit de :

- Renforcer l'utilisation du PPE ;
- Sécuriser le parcours de l'enfant en évitant les ruptures ;

- Préparer le passage à la majorité des jeunes sortant des dispositifs de l'ASE et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;
- Organiser la prise en charge des « mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille », autrement dit du public constitué de MNA

Ainsi, un an avant sa majorité, un projet d'accès à l'autonomie doit être travaillé avec le mineur et les services qui en assurent l'accompagnement. Cela doit se faire en y associant tous les partenaires pouvant concourir à « offrir aux jeunes de seize à vingt-et-un ans une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. »<sup>2</sup>

La nouvelle réglementation renforce la notion d'évaluation des besoins afin d'assurer à l'enfant une cohérence et une continuité dans son parcours, lui apportant ainsi l'équilibre nécessaire à son épanouissement. Parmi les besoins de l'enfant, la loi renforce l'attention à porter à sa santé. Ainsi, dans le PPE devront figurer les besoins éventuels en matière de soins, décelés après une évaluation médicale et psychologique du jeune.

Sur le plan financier, cette loi implique que l'allocation de rentrée scolaire ne soit plus versée à la famille mais mise en épargne auprès de caisse des dépôts et des consignations avant d'être restituée au jeune à sa majorité.

La loi insiste sur la nécessité de collaboration entre les diverses institutions intervenant autour de l'enfant et de sa famille (Etat, Education nationale, communes) afin d'uniformiser les pratiques et d'être encore plus efficace en matière de prévention.

Enfin, cette loi fait état de la prise en charge des MNA, anciennement appelés « mineurs isolés étrangers », public arrivant massivement sur le territoire depuis plusieurs années. La loi aborde cette problématique sous deux angles : la répartition de leur prise en charge au niveau national et l'évaluation de leur minorité en cas de doute sur les documents d'identité fournis par la pratique de tests osseux.

#### **1.1.4 Les Recommandations de Bonne Pratique Professionnelle (RBPP) de la Haute Autorité de Santé (HAS)**

L'HAS a édité cinq RBPP à l'usage des professionnels de la protection de l'enfance depuis 2016. Deux d'entre elles sont pertinentes au regard de la préparation du passage à la majorité des jeunes confiés par l'ASE en FJT. Il s'agit de « *L'accompagnement des*

---

<sup>2</sup> Article L. 222-5-2 du CASF

*enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation » et « L'accompagnement des mineurs non accompagnés dits « Mineurs isolés étrangers (MNA) » ».*

Le premier document cité ci-dessus date de décembre 2017. Il fait suite à des études françaises et internationales montrant que les enfants et adolescents pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance sont davantage concernés par des souffrances ou troubles psychiques que le reste de la population.<sup>3</sup> Les causes à l'origine de cet état sont multiples (épisodes de maltraitance, carences éducatives, carences affectives, troubles post-traumatiques non pris en charge, existence d'un handicap, conduites à risque). Cela a pour conséquence de nuire aux processus de socialisation et d'apprentissage. De ce fait, il est légitime de penser que ce phénomène complique encore davantage l'autonomisation requise pour que les sorties de l'ASE soient sereines et positives. Pour tenter de prévenir ces difficultés, l'HAS propose plusieurs recommandations telles que :

- Mobiliser les ressources disponibles sur le territoire (notion de partenariat avec les acteurs œuvrant dans le même secteur) ;
- S'inscrire dans les protocoles de fonctionnement inter administratifs sur le territoire (en formalisant un engagement entre les parties participant à la mise en œuvre du PPE par exemple)
- Participer à l'évaluation du parcours de vie de l'enfant ou de l'adolescent (en s'inscrivant notamment dans une démarche d'auto-évaluation ; en prenant connaissance de l'histoire de l'enfant et de son parcours institutionnel pour mieux comprendre et analyser ses comportements) ;
- Préparer la phase d'accueil (en définissant les actions prioritaires à mener ; en organisant des relais en cas de crises ; en s'accordant avec l'autorité de contrôle sur le profil des jeunes accueillis; en établissant un projet d'accueil qui sera joint au contrat de séjour) ;
- Apaiser et rassurer l'enfant ou l'adolescent (en individualisant son degré de socialisation ; en lui proposant un espace de soutien et d'écoute bienveillants ; en définissant avec lui les possibles relais en cas de crise).

Les RBPP relatives à l'accompagnement des MNA datent de janvier 2018 et paraissent dans un contexte où l'accueil de ce public par les services de protection de l'enfance ne cesse de se multiplier. Ce document, après une brève présentation du public et du cadre législatif qui norme sa prise en charge, propose plusieurs recommandations en matière

---

<sup>3</sup> ONED, *Une souffrance maltraitée. Parcours et situations de vie des jeunes dits « incasables »*, Paris 2008.

d'évaluation de la minorité et de l'isolement, d'identification des besoins et d'élaboration d'un PPE répondant à ceux-ci de manière individualisée. Ainsi, elles posent la nécessité de :

- Evaluer la situation individuelle du MNA (en prenant en compte son histoire de vie et son parcours migratoire ; en prenant en considération les différentes échéances concernant le parcours du jeune) ;
- Définir le PPE du MNA (en proposant au jeune des réponses individualisées au regard de sa situation et des lois normant la régularité du séjour ; en identifiant les acteurs mobilisables dans le cadre de la mise en place du PPE) ;
- Mettre en œuvre le PPE (en accompagnant le jeune dans sa démarche de régularisation ; en préparant la majorité et la fin de prise en charge par l'ASE ; en l'accompagnant dans un éventuel projet de retour dans son pays d'origine).

#### **1.1.5 Focus sur le public « Mineur Non Accompagné », la notion d'isolement, les caractéristiques repérées et l'accueil réalisé**

Je vais expliquer plus précisément qui sont ces jeunes désormais désignés sous l'appellation de MNA et en quoi l'accompagnement de ce nouveau public est particulier.

Les MNA, catégorie spécifique de personnes immigrées, se trouvent au croisement de deux législations : la protection de l'enfance, relevant des départements, et le droit des étrangers, relevant de l'Etat.

##### 1.1.5.1 La définition retenue

Ce concept est reconnu et défini aussi par le Parlement européen depuis 2011. Est considéré comme MNA tout *« ressortissant d'un pays tiers ou apatride âgé de moins de 18 ans, qui entre sur le territoire des Etats membres sans être accompagné d'un adulte qui est responsable de lui, de par le droit ou la pratique en vigueur dans l'Etat membre concerné, et tant qu'il n'est pas effectivement pris en charge par une telle personne ; cette expression couvre aussi le mineur qui a été laissé seul après être entré sur le territoire des Etats membres »*<sup>4</sup>

---

<sup>4</sup> Article 2 de la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays

Ce terme a été consacré en France par le décret du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille. Il désigne une personne âgée de moins de 18 ans qui se trouve en dehors de son pays d'origine sans être accompagnée d'un titulaire de l'autorité parentale.

Cela renvoie à deux notions essentielles : la minorité et l'isolement.

L'évaluation de la minorité fait polémique dans la mesure où, lorsque l'administration remet en cause l'authenticité des documents d'identité de l'enfant, des tests osseux sont pratiqués. Cela a été prévu par la loi du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance et validé par le Conseil constitutionnel le 21 mars 2019. Les détracteurs de cette pratique arguent qu'ils n'auraient aucune valeur scientifique car on leur reconnaîtrait une marge d'erreur de 2 ans. Quoi qu'il en soit, en cas de doute, ce dernier doit toujours profiter à l'enfant.

#### 1.1.5.2 Une notion d'isolement à prendre en compte

*« La personne est considérée comme isolée lorsqu'aucune personne majeure n'en est responsable légalement sur le territoire national ou ne la prend effectivement en charge et ne montre sa volonté de se voir durablement confier l'enfant, notamment en saisissant le juge compétent. »<sup>5</sup>*

#### 1.1.5.3 L'évolution constatée et quelques éléments chiffrés

Ce phénomène migratoire a commencé à attirer l'attention des pouvoirs publics au début des années 2000. En 2002, le rapport ETIEMBLE<sup>6</sup> dénombre 609 mineurs isolés étrangers à l'ASE en 1999, 1974 en 2000 et 3177 en 2001. Depuis, l'afflux des mineurs n'a cessé de croître. Il semble cependant difficile d'établir un nombre exact de mineurs pris en charge par l'ASE aujourd'hui. Ainsi, le ministère de la justice<sup>7</sup> recensait 14 908 personnes déclarées MNA en 2017, alors que l'ADF faisait état de 25 000 mineurs isolés

---

tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire

<sup>5</sup> Article 1 de l'arrêté du 17 novembre 2016 relatif à l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

<sup>6</sup> ETIEMBLE Angéline, *Les mineurs isolés étrangers en France- Evaluation quantitative et de la population accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance- Les termes de l'accueil et de la prise en charge*, Etude réalisée pour la Direction de la Population et des Migrations, Rennes, 2002.

<sup>7</sup> Rapport annuel d'activité 2017, Mission Mineurs Non Accompagnés, Ministère de la justice, mars 2018.

pris en charge à la même date. Cet écart met en lumière la difficulté pour les autorités à recenser cette population et à différencier les mineurs avérés des majeurs prétendument mineurs. Néanmoins, toutes les études s'accordent sur l'explosion du nombre des arrivées depuis 2017 (85 % d'augmentation sur cette seule année). L'évacuation de la jungle de Calais, fin 2016, a participé à jeter de nouveau ces jeunes sur les routes, les rendant ainsi plus visibles.

Les migrants sont en grande majorité des garçons arrivant en France à partir de l'âge de 16 ans. Ils viennent majoritairement de Guinée (29%), de Côte d'Ivoire (17%) et du Mali (16%). Mais ils proviennent aussi d'Afghanistan, du Pakistan, d'Erythrée ou d'Europe de l'Est.

Un autre constat met en lumière l'hétérogénéité de ce public. En effet, d'origines géographiques diverses, leurs origines sociales le sont tout autant. De même, leurs cultures d'origine, leurs motivations d'exil et leurs parcours migratoires rendent leur histoire unique.

Selon une enquête de la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES), un mineur ou jeune majeur accompagné par l'ASE sur 10 est un mineur non accompagné.<sup>8</sup>

#### 1.1.5.4 Les particularités propres à cette population

Angéline ETIEMBLE, sociologue, spécialiste de l'immigration, en a dressé 7 profils distincts au regard des motifs de leur migration<sup>9</sup>. Il y a les mineurs mandatés (par la famille, pour des raisons économiques ou suivre des études), les mineurs exilés (demandeurs d'asile), les mineurs exploités (relevant de la traite des êtres humains), les mineurs errants (déjà à la rue dans leur pays), les mineurs fugueurs (quittant brutalement leurs familles), les mineurs « rejoignant » (une partie de leur famille) et les mineurs « aspirant » (qui aspirent à une meilleure qualité de vie). Connaître les raisons du départ et les parcours migratoires s'avère essentiel pour mieux accueillir et accompagner ces jeunes. Les associations humanitaires et caritatives qui leur viennent en aide à leur arrivée sont toutes très critiques quant aux dispositifs existants et déclarent qu'il s'agit là de jeunes très abîmés physiquement et psychologiquement, avec de nombreux troubles post-traumatiques. La plupart des MNA arrivant sur le territoire nécessite des soins de santé.

---

<sup>8</sup> L'aide et l'action sociale en France, éditions 2018, Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES)

<sup>9</sup> ETIEMBLE Angéline, « Mieux comprendre les migrations juvéniles », TSA n°91, avril 2018, p. 18-19.

L'Observatoire National de l'Action Sociale (ODAS) estime que leurs difficultés communes sont liées à un manque de maîtrise de la langue française, de problèmes de santé, voire de traumatismes liés à leur parcours migratoire, mais qu'ils se distinguent du public traditionnellement accompagné par l'ASE dans la mesure où ils sont moins concernés par des carences affectives et éducatives au sein de la famille<sup>10</sup>.

#### 1.1.5.5 La procédure d'accueil mise en place afin de garantir leur accompagnement

La circulaire TAUBIRA du 31 mai 2013 établit une procédure de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation du jeune se prétendant MNA. Cette phase se réalise sur 5 jours et, bien que diligentée par les services départementaux, elle est financée par l'Etat (250 € par jour et par mineur accueilli). Elle a pour objet de vérifier la minorité et l'état d'isolement de la personne. Si les autorités ont besoin de plus de temps pour cette évaluation, les départements prennent alors en charge le coût financier de la procédure.

Lorsque la minorité et l'isolement du jeune sont établis dans le délai de 5 jours, le MNA se trouve donc en situation de danger telle que prévue par les lois qui régissent la protection de l'enfance. Le Président du Conseil départemental saisit alors le procureur de la République qui va désigner le lieu de placement définitif de la personne au niveau national et prononce une ordonnance de placement provisoire. C'est alors le juge des enfants du lieu vers lequel est envoyé le jeune qui devient compétent.

Si l'évaluation de la minorité et de l'isolement du jeune nécessite un délai supplémentaire, le Président du Conseil départemental saisit le procureur de la République pour que lui soit confiée la personne par ordonnance de placement provisoire. Ce dernier saisit alors le juge des enfants qui prononce une mesure d'assistance éducative jusqu'à l'issue de l'évaluation. Au final, si la personne est mineure et isolée, elle entre dans le dispositif d'orientation nationale.

Si l'évaluation détermine que le jeune est majeur ou qu'il a de la famille en France, le juge des enfants prononce un non-lieu à assistance éducative. La prise en charge s'arrête et le jeune peut faire l'objet d'une mesure d'éloignement. Il peut toutefois tenter un recours à l'encontre de cette décision. Entre 60 et 85% de jeunes verraient leur minorité contestée.<sup>11</sup>

---

<sup>10</sup> Lettre de l'ODAS, *Les modes d'accueil adaptés aux mineurs non accompagnés : face à l'urgence, des départements innovent*, janvier 2018

<sup>11</sup> DELHON Laetitia, « Protection de l'enfance- Revoir l'accueil des mineurs non accompagnés », TSA n°91, avril 2018, p.15-22.

La loi prévoit donc la répartition des MNA sur le territoire national afin de soulager financièrement les départements qui en accueillait le plus (Ile de France ; Pas de Calais). Cette clé de répartition est calculée chaque année à partir du pourcentage dans la population de jeunes de moins de 19 ans et du nombre de MNA accueillis l'année précédente par le département.

Le mode d'accompagnement de ce public varie d'un département à l'autre. Selon l'ODAS, un tiers des MNA accompagné par l'ASE est hébergé dans des dispositifs spécifiques. Cela consiste principalement en appartements partagés ou encore, de façon expérimentale, en familles d'accueil bénévoles. Les autres MNA sont accueillis en MECS et orientés, parfois, en FJT lorsque leur projet le requiert.

Il est reproché au système de prise en charge de ce public d'être disparate en fonction des départements et donc inégal. La Convention Nationale des Associations en Protection de l'Enfance (CNAPE) dénonce par ailleurs une protection de l'enfance à deux vitesses : celles des enfants traditionnellement pris en charge et celle des MNA (budget moins important ; absence d'élaboration du PPE ; carences dans le suivi ; absence d'accompagnement jeune majeur). La fédération dépeint une situation qui met à mal le dispositif de protection de l'enfance en entier : les lieux d'hébergement sont saturés, c'est pourquoi certaines mesures judiciaires de placement ne peuvent pas être mises en œuvre faute de place alors que l'enfant se trouve en situation de danger dans sa famille. Les professionnels ne sont pas formés pour l'accueil de ce public aux besoins particuliers (interculturalité, problématiques de dette, de prostitution, de traite des êtres humains, de majorité cachée). De plus, puisque l'évaluation est basée sur l'isolement et la minorité, certains jeunes racontent une histoire qui n'est pas la leur afin de se conformer aux conditions de prise en charge des MNA. Ainsi, il n'est pas possible de leur proposer un accompagnement qui réponde à leurs besoins et les plus fragiles d'entre eux courent un risque de décompensation psychique. D'ailleurs, la recherche de régularisation demandée par le MNA prend bien trop souvent le pas sur l'accompagnement global du jeune par les professionnels. Enfin, il est reproché à l'ASE de proposer de moins en moins de Contrats Jeune Majeur (CJM) pour les anciens MNA. Cela est très anxiogène pour tout jeune suivi au titre de la protection de l'enfance, mais cela l'est d'autant plus pour ce public étranger qui se voit confronté, en plus, aux démarches avec la préfecture pour obtenir une régularisation.<sup>12</sup>

---

<sup>12</sup>Accompagner et accueillir les mineurs non accompagnés au regard de leurs besoins, Rapport de la CNAPE, février 2018.

### 1.1.6 La place de l'Aide Sociale à l'Enfance en Moselle aujourd'hui

L'ASE est un service géré par le Conseil Départemental depuis la loi de décentralisation du 22 juillet 1983. Il a pour mission la protection de l'enfance. Le garant et le responsable de cette politique au niveau départemental est donc le Président du Conseil Départemental.

Ainsi, en Moselle, le schéma départemental Enfance Jeunesse Familles 2019-2023 prévoit 3 axes : la prévention, la qualité des réponses apportées aux familles et la promotion de la place de l'enfant dans sa famille. Dans son plan d'actions figure notamment la consolidation de l'accompagnement des mineurs confiés à l'approche de la majorité. Quand cela est possible, la priorité doit être le renforcement des liens avec la famille, la valorisation des ressources familiales, le soutien à la parentalité. Quoi qu'il en soit, l'objectif est de promouvoir l'accès au droit commun. L'une des actions portées par ce schéma est l'information sur les dispositifs de droit commun auprès des jeunes dès 16 ans de manière à préparer progressivement et sécuriser la sortie de tous les mineurs de l'ASE. Il est notamment préconisé d'assurer un tuilage entre les différents services afin de fluidifier le passage à la vie après l'ASE.

L'ASE de la Moselle entend impulser une dynamique d'innovation visant à promouvoir la qualité des prises en charge sur le département. Pour cela, le schéma propose de permettre le financement privé fin d'expérimenter des dispositifs innovants sur le territoire en lançant une démarche d'appel à projets à destination du milieu associatif.

#### 1.1.6.1 La prise en compte des MNA

Une attention particulière est portée aux MNA dont l'afflux ne cesse de croître en Moselle. L'ASE dénombrait 362 prises en charge de mineurs étrangers isolés fin 2018. Ce nombre avait triplé au cours des cinq dernières années.<sup>13</sup>

Aussi, le Département veut axer son action sur deux orientations : la protection et l'autonomisation. Il propose de mieux tenir compte des particularités de ce public afin de répondre de façon plus pertinente à ses besoins. L'évaluation globale de ces derniers doit être garantie avec une attention particulière à la dimension santé. Il propose aussi de renforcer les liens avec les services de l'Etat et notamment avec la préfecture. Par ailleurs, lorsque cela est en adéquation avec leur projet et afin de travailler leur

---

<sup>13</sup> Schéma départemental Enfance Jeunesse Familles 2019-2023, Département de la Moselle, page 45.

autonomie, une orientation vers des FJT ou des appartements en semi-autonomie doit être privilégiée. Le Département en appelle aux initiatives innovantes afin d'accueillir et d'accompagner ce public particulier.

#### 1.1.6.2 Le Contrat Jeune Majeur

En Moselle, le Conseil Départemental a fait le choix de proposer un accompagnement aux jeunes de 18 à 21 ans en fonction de leur projet. Le jeune doit en faire une demande par écrit qu'il adressera au Président du Conseil. Elle est étudiée par une commission départementale puis le CJM est validé par la Direction de l'Enfance, de la Famille et de l'Insertion. Ces contrats ont une durée moyenne de 5 à 12 mois.

Au 30 juin 2016, il y avait 151 CJM signés par le président du Conseil Départemental de la Moselle pour des jeunes majeurs majoritairement sans projet (35%).<sup>14</sup> Cette aide comprenait systématiquement un volet financier correspondant aux frais courants du jeune (hygiène, habillement, transport, argent de poche) en plus de l'hébergement et de l'alimentation. Un tiers de ces bénéficiaires de CJM étaient hébergés en FJT.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il existe 5 critères établis par le Département pour qu'une demande de CJM soit acceptée. Le jeune doit :

- Être dans l'impossibilité d'être aidé financièrement et/ou hébergé par sa famille ;
- Avoir mobilisé toutes les ressources du droit commun et démontrer qu'elles sont insuffisantes ;
- Ne pas présenter de problèmes récents d'incidents et d'incivilité ;
- Suivre avec régularité sa scolarisation ;
- S'engager dans la recherche de solutions pécuniaires complémentaires.

Ainsi, une demande de CJM basée uniquement sur un soutien financier n'est plus recevable. Toutes les ressources propres du jeune sont prises en compte dans l'étude de ses besoins. Il a été décidé qu'un apprenti gagnant plus de 600€ ne pouvait plus prétendre à une aide financière. Par ailleurs, les jeunes ayant une bourse d'études, une aide au logement et un contrat de travail à temps partiel, se verront aidés partiellement au regard de leurs ressources et de leurs charges.

---

<sup>14</sup> Feuille de route mosellane. L'aide aux jeunes majeurs dans un cadre dérogatoire. A compter de septembre 2016, Département de la Moselle.

Une exception est faite pour les jeunes en situation particulière : les jeunes filles vivant une grossesse précoce, les jeunes en situation de handicap et les jeunes non autonomes en raison de leur grande vulnérabilité. Pour ces derniers, la poursuite du dispositif de protection en tant que mineur peut se poursuivre pendant 6 mois maximum dans le prolongement du PPE. Cela signifie concrètement que le jeune majeur continue à être accompagné par le référent du Pôle Minorité de son secteur durant un temps supplémentaire, afin de sécuriser son parcours et de mieux préparer la continuité de son accompagnement par un référent du Bureau de l'Education centralisé à Metz.

La politique de protection de l'enfance tente de s'adapter aux besoins des jeunes, déterminés par les évolutions de la société. Parallèlement, les charges financières qui pèsent sur les Départements peuvent expliquer le fait que des restrictions soient imposées en matière d'accompagnement des jeunes majeurs. Ainsi, les structures accueillant des 16-18 ans confiés par l'ASE doivent se mobiliser pour que le passage à la majorité ne soit pas un grand saut dans le vide. C'est notamment le cas des FJT. L'hébergement en FJT est vu comme une opportunité pour les futurs majeurs de gagner en autonomie tout en bénéficiant d'un accompagnement socio-éducatif en cas de besoin.

## **1.2 La problématique du passage à la majorité d'un public fragilisé repose sur deux champs d'intervention**

Ce passage à la majorité peut être vécu différemment par les jeunes en fonction de leur situation. Pour certains, notamment ceux qui peuvent bénéficier d'un étayage familial sécuritaire, le cap des 18 ans ne marque pas de changement profond, si ce n'est l'impression d'une liberté accrue (passage du permis de conduire, départ du domicile parental pour suivre des études supérieures, droit de vote, etc.).

Pour les jeunes confiés par l'ASE, ce passage est source d'inquiétude car ils savent qu'ils doivent forcément quitter le foyer dans lequel ils ont grandi. Pour beaucoup d'entre eux, le retour en famille n'est pas envisageable. Ils savent aussi que l'accompagnement de l'ASE peut s'arrêter à tout moment et qu'il cessera définitivement à leurs 21 ans. Ils ne sont pas prêts à gérer seuls leur vie. En effet, tous n'ont pas atteint le même degré d'autonomie à 18 ans et rares sont ceux qui sont totalement indépendants financièrement. Par ailleurs, ils sont perdus face à la complexité de l'administration et ne connaissent pas les dispositifs existants. Ce sentiment est décuplé chez les MNA puisqu'à la majorité, en plus de ces mêmes questions, vient se poser le problème de la régularisation du séjour et l'angoisse d'être expulsé.

En effet, à la suite d'un premier rapport de l'ONED/ONPE <sup>15</sup>, plusieurs travaux ont alerté les pouvoirs publics sur la difficile situation des jeunes sortant de la protection de l'enfance et arrivant à l'âge adulte <sup>16</sup>. Alors que la période de transition à l'âge adulte s'est allongée en population générale, pour le public des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance, le passage à la vie autonome s'avère rapide et brutal : ils doivent faire face à toutes les transitions (vers le travail, un logement autonome, une nouvelle vie sociale et familiale) en même temps plutôt que graduellement, alors même qu'ils y sont peu préparés et qu'ils disposent de moins de support et de compétences sociales que les jeunes de la population générale.

Avant de pouvoir développer un dispositif préparant ces jeunes au passage à la majorité, il convient au préalable d'expliquer quelques notions.

### 1.2.1 L'autonomie

On devrait davantage parler de processus d'autonomisation car l'autonomie s'apprend sur du long terme. Si l'on se rapproche du sens étymologique, l'autonomie renvoie à la capacité de l'individu à agir selon ses propres règles.

*« Le propre de l'individu humain est en effet de pouvoir se décider par lui-même à partir de représentations et de normes émanant de sa réflexion critique, qu'il est apte à traduire en stratégies et en actes. »<sup>17</sup>*

Être autonome, c'est donc percevoir une image de soi positive afin de trouver les ressources nécessaires à l'action et à la projection. C'est donc d'abord un état d'esprit qui prend racine dans une bonne estime de soi et qui mène vers l'insertion socio-professionnelle et l'indépendance financière. Elle fait partie du processus de construction de l'identité de l'individu et est aussi un objectif de socialisation. La socialisation est censée amener l'enfant à connaître et à intérioriser les codes sociaux afin qu'il soit en capacité, à l'âge adulte, de se positionner à partir de ceux-ci et d'agir sur son environnement.

---

<sup>15</sup> ONED/ONPE, *Entrer dans l'âge adulte : la préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection*, 2009

<sup>16</sup> ONED/ONPE, *L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs*, janvier 2015

<sup>17</sup> LAURENT A., *Histoire de l'individualisme*, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », Paris, 1993, p. 4.

## 1.2.2 L'insertion socio-professionnelle des jeunes

La difficulté, pour les jeunes confiés à l'ASE, réside dans l'injonction d'être suffisamment autonome et inséré à l'âge de 18 ans pour être indépendant. Force est de constater que cela ne fonctionne pas dans le système actuel puisqu'on estime qu'un SDF sur 4 est un ancien jeune suivi par l'ASE.

Les jeunes sortis du système scolaire peuvent s'appuyer sur plusieurs dispositifs créés pour les accompagner vers la vie active. Il me semble intéressant à ce stade de présenter ceux vers lesquels se dirigent certains résidents du FJT.

### 1.2.2.1 Les missions locales : partenaires incontournables

Ce dispositif est né en 1982 suite au rapport de Bertrand SCHWARTZ<sup>18</sup> qui souligne que les jeunes sont les principales victimes de la crise économique.

Les missions locales remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et l'autonomie sociale des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Ne peuvent s'inscrire à la mission locale que les personnes remplissant ces critères et disposant d'un titre de séjour lorsqu'elles sont étrangères. Cette mission consiste à accueillir, informer, orienter et accompagner ce public. Ses champs d'intervention sont l'emploi et la formation, mais aussi le logement et la santé (lorsque ceux-ci représentent un frein à l'insertion professionnelle).

Elles prennent souvent la forme d'associations dotées d'un conseil d'administration, présidé par un élu local et dans lequel siègent des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des représentants de organismes de formation et organismes syndicaux.

Leur financement provient des collectivités territoriales, des conseils régionaux, départementaux, de l'Etat, du fonds social européen et d'autres organismes privés ou publics.

Chaque jeune inscrit bénéficie d'un accompagnement individualisé par un référent chargé de l'aider dans les domaines de l'insertion socio-professionnelle. Pour cela, les référents s'appuient sur les politiques publiques et sur le partenariat local au service des jeunes en difficulté. Il peut aussi être parrainé par un bénévole qui assure des ateliers de remise à niveau dans les matières principales ou qui l'accompagne dans l'acquisition d'un certain savoir-être.

---

<sup>18</sup> Rapport « Insertion sociale et professionnelle des jeunes », Bertrand SCHWARTZ, septembre 1981.

Les missions locales sont chargées du suivi des contrats d'insertion dans la vie sociale (remplacés par les Parcours Contractualisés vers l'Emploi et l'Autonomie-PACEA- depuis 2016).

#### 1.2.2.2 Le PACEA

Il est créé par l'article 46 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui rénove le droit à l'accompagnement des jeunes. Il s'adresse à toute personne âgée de 16 à 25 ans, désireuse de bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie par la mission locale. L'engagement dans ce parcours se matérialise par la signature d'un contrat pouvant aller jusqu'à 24 mois. Pendant ce parcours, le jeune peut enchaîner plusieurs phases (formation, stages, intégration d'autres dispositifs).

En cas de besoin, le jeune peut bénéficier d'une allocation mensuelle d'un maximum de 484,82 €, non cumulable avec un salaire ou toute autre allocation.

#### 1.2.2.3 La Garantie Jeunes

Elle est définie par le décret n°2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au PACEA et à la Garantie Jeunes.

C'est un dispositif cofinancé par l'Etat et l'union européenne.

Il est réservé au public des missions locales, en situation de précarité et ayant signé un PACEA. La signature d'un contrat d'engagements réciproques, d'une durée d'un an, scelle l'entrée dans la Garantie Jeunes.

Le rôle de ce dispositif est de proposer un accompagnement personnalisé et intensif au jeune, en alternant les phases de travail collectif (pour l'acquisition de connaissances et d'un savoir-être) et les phases en entreprise. Ces périodes de mises en situation de travail permettent au bénéficiaire d'affiner son projet professionnel, de découvrir un métier ou d'initier une démarche d'embauche. Un tuteur s'assure du bon déroulement et de l'évaluation du stage.

Les référents de la Garantie Jeunes mettent en relation les jeunes et des Très Petites Entreprises (TPE)/Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales, accompagnées dans leur démarche de recrutement. Le réseau est particulièrement important dans ce cas de figure.

Le jeune perçoit une allocation différentielle de 492,57 € maximum. Celle-ci est dégressive et disparaît dès lors que les revenus du jeune dépassent 80 % du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).

#### 1.2.2.4 Les Écoles de la Deuxième Chance (E2C)

Elles sont nées suite au sommet des chefs d'Etat membres de l'union européenne en décembre 1995. La première école a vu le jour en 1998. Elles sont consacrées par la loi du 5 mars 2007 et son décret d'application du 13 décembre 2007. Ces établissements sont créés à l'initiative des Conseils régionaux et sont cofinancés par les Régions, l'Etat et le Fonds social européen. Toutes les E2C font partie d'un réseau national, garant du bon fonctionnement de chaque école.

Leur objectif est de lutter contre l'exclusion des jeunes sortis du système scolaire sans qualification.

Le public accueilli est âgé de 16 à 25 ans sans qualifications et sans emploi, français ou étranger en situation régulière. L'entrée à l'E2C confère le statut de stagiaire de la formation professionnelle et le versement d'une rémunération moyenne de 300€ versée par la Région. Chaque stagiaire bénéficie d'un parcours individualisé et en alternance grâce au partenariat tissé avec les entreprises locales et l'ensemble des acteurs de l'insertion, notamment les missions locales.

La durée des parcours est variable (6 à 7 mois en moyenne) et peut être allongée en fonction des besoins de formation de chaque jeune. Celle-ci consiste en l'acquisition de connaissance ou la remise à niveau en français, mathématiques et informatique, l'apprentissage d'un savoir-être et l'acquisition de savoirs techniques développés en entreprise. Tout au long de ce parcours, le jeune bénéficie d'un accompagnement individualisé avec un formateur référent qui va l'aider à construire un projet professionnel. A l'issue de cette période, le stagiaire se voit délivrer une attestation de compétences acquises dans l'objectif de faciliter son accès à l'emploi ou à une formation qualifiante.

#### 1.2.2.5 Les Établissements Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE)

Le dispositif est créé par l'ordonnance du 2 août 2005 relative à la mise en place au sein des institutions de la Défense d'un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Il est financé par l'Etat.

Son objectif est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.

Le public auquel il s'adresse doit être âgé de 18 à 25 ans, être sans emploi ni qualification, avoir effectué la journée défense citoyenneté, être français ou étranger en droit de travailler, et être apte médicalement. Au début de la période, les jeunes doivent d'ailleurs passer une visite médicale devant un médecin agréé.

Ils signent un contrat de volontariat pour l'insertion d'une durée de 8 mois renouvelable. Cela leur permet de bénéficier d'une formation comportementale, générale (français et

mathématiques) et professionnelle (par le biais de stages en entreprise). Les jeunes sont logés dans un établissement du dimanche au vendredi et le port de l'uniforme est obligatoire.

Chaque volontaire perçoit une allocation mensuelle de 210€.

A l'issue de la période, les participants obtiennent le certificat de formation générale.

#### 1.2.2.6 L'engagement de service civique

Le service civique est un dispositif créé par la loi du 10 mars 2010. Il est défini par l'article L120-1 du Code du service national. Il est intégralement financé par l'Etat.

Son objectif est de renforcer la cohésion nationale et de favoriser la mixité sociale en offrant aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap) la possibilité de s'engager dans diverses missions d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois. Il existe 9 champs d'action possibles : l'éducation, la solidarité, la santé, la culture et les loisirs, l'environnement, le développement international et humanitaire, la mémoire et la citoyenneté, les sports, l'intervention d'urgence en cas de crise. Le public éligible est constitué de tous les jeunes, français et européens communautaires, de cette tranche d'âge. Les extra-communautaires sont aussi éligibles à condition qu'ils soient régularisés depuis au moins un an.

Ces missions se déroulent en France ou à l'étranger (dans ce cas, il faudra obligatoirement que l'engagé soit majeur) auprès d'un organisme agréé, à but non lucratif, ou d'une personne morale.

Il existe une formule équivalente pour les personnes âgées de plus de 25 ans sous l'appellation « Volontariat de service civique ». La durée de l'engagement peut alors s'étendre 24 mois.

Les personnes bénéficiaires de ce dispositif perçoivent une indemnité minimale de 473,04€ net (hors indemnité de transports et sur critères sociaux) et bénéficient d'une couverture sociale.

## **1.3 La naissance des Foyers de Jeunes Travailleurs et leur évolution jusqu'à nos jours**

### **1.3.1 « Le cadre législatif**

Les premiers FJT ont vu le jour dans les années 50, dans un contexte de migration massive d'une population jeune et rurale vers les villes afin d'y trouver du travail. La Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC) ouvre le premier FJT à Tours pour pallier la crise du logement que ce phénomène accentue. Elle est imitée par d'autres associations issues du militantisme social catholique qui créent, partout en France, des foyers pour ce public de jeunes travailleurs. Ceux-ci se fédèrent en Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ) le 6 février 1955. Au même moment, le gouvernement reconnaît officiellement le statut de FJT par une circulaire définissant leur rôle et fixant les conditions de leur agrément.

Dans les années 70, les offices publics de l'habitat collaborent avec les FJT en construisant les bâtiments dont ils restent propriétaires et en en confiant la gestion aux FJT. Ils sont gérés soit par des associations régies par la loi de 1901, des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), des collectivités territoriales ou des mutuelles.

L'instruction du 9 septembre 2015 fixe des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des FJT, le public admissible, le contenu du projet socio-éducatif et impose que le gestionnaire d'un nouveau FJT dispose d'un agrément pour gérer des Résidences sociales, sauf à avoir été dispensé. Il rappelle que la création des FJT est soumise à appel à projet et doit être cohérente avec le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ainsi qu'avec le plan départemental pour le logement des jeunes le cas échéant.

### **1.3.2 La définition retenue et son financement**

Les FJT sont des ESMS au titre de l'article L. 312-1 du CASF et sont donc concernés par la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale du 2 janvier 2002. Ainsi, ils doivent disposer de tous les outils énoncés dans celle-ci. Résidences sociales particulières, ils sont réservés à un public âgé de 16 à 30 ans éprouvant des difficultés d'insertion socio-professionnelles.

Ils sont cofinancés par la région, le département, Action Logement, les collectivités locales, la CAF, la Caisse des Dépôts et Consignation et les fonds propres du propriétaire le cas échéant.

### 1.3.3 Ses missions

Les missions du FJT, qui étaient à l'origine de fournir un hébergement et une restauration décentes et à faible coût aux travailleurs de 18 à 25 ans, évoluent au fil des années. Dans les années 60, le personnel des FJT se professionnalise et l'on voit apparaître la mission socio-éducative. Si bien qu'à partir de 1971, des postes dédiés au développement des activités de loisirs éducatifs, culturelles et sociales sont subventionnés par le Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) pour le compte de l'Etat.

Le décret du 31 juillet 2015 définit les missions du FJT de la façon suivante :

*« Les foyers des jeunes travailleurs établissent et mettent en œuvre avec une équipe dédiée un projet socio-éducatif ayant pour objet l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes qu'ils logent. Dans ce cadre, ils assurent :*

- 1 - Des actions d'information, d'accueil et d'orientation en matière de logement ;*
- 2 - Des actions dans les domaines de l'emploi, de l'exercice de la citoyenneté, de l'accès aux droits et à la culture, de la santé, de la formation et de la mobilité, du sport et des loisirs ;*
- 3 - Une restauration sur place ou à proximité [...]*

*Les actions et services mentionnés aux 1° à 3° ci-dessus peuvent être ouverts à des personnes ne résidant pas dans l'établissement. »*

En conformité avec l'esprit de cette loi, l'UNHAJ affirme sa volonté d'agir en faveur de « *la socialisation et de l'émancipation des jeunes adultes, à partir des leviers de l'habitat des jeunes* »<sup>19</sup>

Ainsi, la fédération établit clairement le logement comme une fin mais aussi comme un moyen. Bien sûr, le FJT est un lieu d'hébergement, il permet à ses résidents d'avoir un chez soi, de se poser, de commencer à s'y reconstruire, en toute sécurité. En effet, sans adresse, il n'est pas possible d'exister administrativement et de faire valoir ses droits fondamentaux (accès à la santé, aux minima sociaux). Le logement est donc le terreau nécessaire à l'enracinement de l'individu, qui permettra ensuite son développement personnel et socio-professionnel. Mais l'habitat est au carrefour de l'individuel et du collectif. Car habiter quelque part c'est aussi habiter son territoire, prendre part à la vie

---

<sup>19</sup> UNHAJ, Rapport annuel 2017

citoyenne qui s'y organise. C'est vers cette autonomie, cette transformation du jeune adulte précarisé en citoyen responsable, force de changement pour toute une société, que doit œuvrer l'équipe socio-éducative des FJT.

#### **1.3.4 Le public accueilli**

Pendant que l'existence des FJT se structure politiquement, le public accueilli évolue. Après s'être ouverts aux étudiants à la fin des années 60, les FJT voient affluer des jeunes peu qualifiés, confrontés à la vague de chômage touchant la France après le choc pétrolier de 1974. Ainsi, le panel d'offre de services qu'ils proposaient jusqu'alors vient s'étoffer de la mission d'insertion professionnelle. En 1976 et 1977, 2 circulaires ministérielles viennent modifier et compléter sur ces points la circulaire de 1971. L'Etat va même débloquer une aide pour permettre aux jeunes chômeurs d'accéder à un logement en FJT. Depuis le début des années 80, ces foyers accueillent un public hétérogène qui n'a en commun que son jeune âge. En effet, cohabitent des travailleurs, des chômeurs, des étudiants, des jeunes en rupture familiale, originaires des campagnes comme des villes. Par ailleurs, les personnes hébergées ont les mêmes droits que les personnes accueillies ou accompagnées dans tous les ESMS. Les foyers doivent majoritairement accueillir des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle, âgés de 16 à 25 ans.

Néanmoins, ils peuvent également accueillir des personnes âgées de 25 à 30 ans. Leurs situations socio-professionnelles doivent être variées. Il peut s'agir d'actifs occupant un emploi, de chômeurs ou de personnes en formation (étudiants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle), de personnes en situation de rupture sociale et familiale, de décohabitation ou de mobilité ou même de jeunes couples avec ou sans enfant ou encore de familles monoparentales. Pour autant, la priorité doit être donnée aux jeunes avec ou sans emploi, disposant de faibles ressources et rencontrant des difficultés particulières d'accès au logement. De plus, le décret du 31 juillet 2015 relatif aux FJT souligne que l'accès au FJT doit être privilégié pour les jeunes qui cessent d'être accompagnés par l'ASE.

On comprend dès lors qu'un rapprochement entre les services départementaux de l'ASE et les FJT s'avère incontournable afin d'anticiper au mieux la fin de l'accompagnement par l'institution et le processus d'autonomisation des jeunes concernés

## **2 LA PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE THIONVILLE ETL'ÉTAT DES LIEUX RÉALISÉ**

### **2.1 L'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières de Thionville**

#### **2.1.1 Son statut et son financement**

L'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières est une association à but non lucratif. Elle relève de la loi 2002-2 du code de l'action sociale et médico-sociale et de la loi L312-1 du CASF. Cela lui donne la possibilité de percevoir les prestations de service de la CAF et de faire bénéficier les résidents de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) mais aussi de faire appel à différents modes de financement de projets (Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.) L'objectif de l'association est de mettre à disposition des jeunes âgés de 16 à 30 ans, un hébergement, une restauration, des loisirs de qualité et si nécessaire, un soutien dans leurs démarches administratives et personnelles.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 29 membres. Différentes équipes composent l'association afin de répondre au mieux aux objectifs fixés : l'équipe de direction, socio-éducative, les veilleurs, l'équipe de l'entretien, celle de la maintenance, les équipes de restauration et de livraison.

L'association s'autofinance à hauteur de 92% (redevances des logements et bénéfices des ventes en restauration). Les 8% restants représentent des subventions allouées par le Conseil Départemental, la CAF, et l'Etat.

L'Association Habitat Jeunes Les Trois Frontières est adhérente à la fédération de l'UNHAJ.

#### **2.1.2 L'évolution de l'association**

Depuis le début des années 60, les organisations de jeunesse, les syndicats, les organisations familiales, les mouvements d'éducation populaire se rendaient compte du problème du logement des jeunes travailleurs déplacés dans une région où la sidérurgie et l'extraction du minerai de fer attiraient énormément de personnes. La JOC avait particulièrement sensibilisé à ce problème les instances locales et départementales entre 1963 et 1965. C'est à cette époque que l'idée de construire un FJT sur la commune de Thionville émergea.

L'assemblée générale constitutive de l'Association du FJT de Thionville s'est tenue le 5 janvier 1967. En mars 1967, le Conseil d'Administration de l'association fit part à l'Office Public des Habitations à Loyers Modérés (OPHLM) de Thionville de ses besoins.

La construction du foyer débuta en septembre 1968 et s'acheva en décembre 1969. L'OPHLM en était propriétaire. Après de nombreuses modifications du projet initial, le FJT ouvrit ses portes le 1<sup>er</sup> mars 1970. Il proposait alors 69 chambres pour les garçons et 33 chambres pour les filles, dans deux ailes séparées. Des douches et des sanitaires étaient disponibles à chaque étage, du côté garçons comme du côté filles. Le restaurant, un self-service de 120 places, avait pour mission d'assurer les repas.

Vingt ans après sa création, en 1990, la demande des jeunes en matière d'hébergement a évolué. Il devient difficile de louer des chambres qui ne soient pas équipées de douches et de toilettes. C'est pourquoi le Conseil d'Administration décide, avec l'OPHLM, de réhabiliter le foyer. Des salles de douche équipées de toilettes sont installées dans chaque chambre et des studios équipés d'une kitchenette sont aménagés à l'endroit où se trouvaient les sanitaires communs. La séparation garçons/filles est supprimée (elle était due essentiellement au caractère commun des sanitaires et des douches). Fin 1991, la réhabilitation se termine et le FJT dispose de 114 places réparties dans 102 chambres individuelles de 12 m<sup>2</sup> et 6 studios de 30 m<sup>2</sup>.

En 2003, le FJT Les Trois Frontières de Thionville a constaté la grande difficulté pour les jeunes en mobilité de trouver à se loger sur l'agglomération et le bassin d'emploi. C'est pourquoi le FJT s'est engagé dans deux projets d'extension : 60 logements sur la zone de Cormontaigne à Yutz et 10 logements à Guénange.

Aussi, le 1<sup>er</sup> mars 2006 la résidence Ganigas à Guénange, comportant 10 logements de type T1, a ouvert ses portes et le 1<sup>er</sup> novembre 2007, la résidence Cormontaigne à Yutz a accueilli ses premiers résidents dans 50 T1 et 10 T2. Les T1 ont une surface de 30m<sup>2</sup> et les T2 de 45 m<sup>2</sup>. En l'espace de deux ans, la capacité d'accueil du FJT est donc passée de 114 lits à 184.

### **2.1.3 L'environnement général du FJT**

La ville de Thionville est située au nord de la Moselle, à proximité des frontières luxembourgeoise, belge, et allemande. La population de Thionville est de 40 665 habitants <sup>20</sup>, ce qui fait d'elle la deuxième ville la plus importante du département. La capitale du Grand-Duché du Luxembourg se trouve à 35 km de Thionville.

---

<sup>20</sup> Source INSEE, Evolution et structure de la population en 2015

Autrefois, la sidérurgie constituait le principal employeur local. Avec le début de la crise dans les années 70 et la montée du chômage, de nombreux emplois ont été supprimés. La population de Thionville qui avait nettement progressé au cours des années 60 a fortement diminué à partir de 1975 parallèlement au déclin de la sidérurgie. Ce déclin s'est poursuivi jusqu'à la fin des années 80. La ville ne semblait plus réellement attractive. Mais la tendance s'est inversée en 1990, lorsque le Grand-Duché du Luxembourg, porté par la vigueur de son secteur bancaire, a fait appel à une main d'œuvre transfrontalière beaucoup plus importante. Aujourd'hui, les habitants de Thionville et des communes voisines sont extrêmement nombreux à travailler de l'autre côté de la frontière. Le phénomène d'attraction vers le Luxembourg s'est accentué dans les années 90 et 2000 et aujourd'hui, ce sont plus de 100 000 Lorrains qui quotidiennement passent la frontière pour se rendre sur leur lieu de travail.

Les salaires du Luxembourg sont 30 à 100 % plus importants qu'en France mais le marché de l'immobilier y est exorbitant. La plupart des travailleurs transfrontaliers français restent donc résidents en France.

Le FJT est entouré par 3 lycées publics d'enseignement général et technologique, 2 lycées publics professionnels, un Institut Universitaire Technologique (IUT), un institut de soudure et par un centre de formation des apprentis dans le secteur industriel. Le foyer se trouve à 400 mètres du centre hospitalier régional de Thionville et à 3 km de la gare SNCF. Deux grandes zones commerciales bordent la commune et offrent, outre un espace de consommation et de loisirs, une opportunité de travail pour cet ancien bassin sidérurgique. Sur le plan industriel, 2 grands groupes embauchent actuellement plus de 6000 salariés à quelques dizaines de kilomètres du FJT : il s'agit d'Arcelor Mittal (3 200 salariés), géant indien de l'acier, et Peugeot (2 800 salariés), fleuron français de l'automobile. La centrale nucléaire de Cattenom, à 10 km, fait aussi appel à de nombreux intérimaires pour ses travaux de maintenance et emploie 1 600 personnes de façon permanente.

#### **2.1.4 Le bâti et les services proposés**

Je vais présenter le bâti du FJT de Thionville et non celui des deux autres résidences de l'Association car c'est là que se situe le siège et qu'évolue le personnel administratif comme socio-éducatif. Par ailleurs, c'est dans cette résidence uniquement que sont logés les résidents mineurs.

Le FJT est composé de trois bâtiments principaux : le restaurant, la partie habitation et les services administratifs et socio-éducatifs.

Dans la partie habitation, se trouvent une laverie ainsi qu'une salle informatique dotée de 5 ordinateurs et d'une imprimante. On peut aussi y trouver une cuisine collective.

Le bâtiment qui abrite l'administration et les bureaux de l'équipe socio-éducative compte un bureau inoccupé : celui du chef de service dont le poste a été supprimé il y a 7 ans. Par ailleurs, on peut aussi y trouver une salle de pause, une table de billard, une salle télé, la salle de musculation ainsi qu'une salle de ping-pong.

### **2.1.5 Le fonctionnement de l'association**

Le projet d'établissement 2015-2020 rappelle la mission du foyer :

*« L'Association du Foyer des Jeunes Travailleurs de Thionville a pour mission d'accueillir des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle, en leur offrant une résidence adaptée à leurs besoins et en leur dispensant une palette de services complémentaires d'ordre socio-éducatif. »*

A cette fin, le FJT s'appuie sur 45 salariés représentant 40,35 ETP.

Le service le plus important en termes de salariés est celui de la restauration (16,8 ETP + un cadre de restauration). Ce service est étroitement lié à celui des chauffeurs-livreurs (6,68 ETP). Cela s'explique par le fait que le foyer a signé des contrats avec 48 centres d'accueil périscolaire et centres aérés du bassin thionvillois pour y livrer des repas. Ce marché étant en expansion, le FJT a investi dans une nouvelle cuisine collective, située à 12 km du siège. La restauration génère une ressource de 2 000 000 € sur un budget total de 3 000 000€. Cette manne financière permet le financement des équipements de la salle de musculation, de la salle informatique ainsi que de l'action sociale. Ainsi, en finançant une partie des activités proposées aux résidents, elle permet la participation du plus grand nombre. En effet, de nombreuses sorties sont proposées régulièrement aux résidents. Certaines d'entre elles sont gratuites, d'autres non. Par exemple, la plupart des résidents ayant participé à l'activité « Parapente » pour la somme de 10€ n'aurait pas pu le faire sans le soutien matériel du FJT.

D'autre part, la restauration du FJT a été pensée comme un outil de sociabilisation au service des résidents accueillis dans la mesure où, étant ouvert aux personnes extérieures, elle favorise le brassage social et permet une ouverture sur la société. Le restaurant sert entre 300 et 400 plateaux au quotidien.

### **2.1.6 L'accompagnement des résidents**

L'équipe socio-éducative, composée de 3,35 ETP, propose des activités socio-culturelles et des accompagnements individualisés aux résidents qui le souhaitent. Elle œuvre pour l'autonomisation des jeunes et leur participation à la vie citoyenne.

L'assistante sociale est la garante du suivi des jeunes confiés par l'ASE. Pour cela, elle est souvent en lien avec les référents du service départemental de protection de l'enfance qui sont, dans beaucoup de cas, les représentants légaux des mineurs par délégation de l'autorité parentale. Elle s'assure de la bonne scolarisation des lycéens, ce qui implique un rapprochement avec les établissements scolaires fréquentés par les jeunes. Elle propose son aide à ceux qui cherchent un apprentissage ou un emploi en apportant un savoir-faire pour la rédaction de CV et de lettres de motivation ou en les orientant vers la mission locale de la ville. Par ailleurs, elle peut informer et accompagner les résidents dans la réalisation de démarches en vue de la sollicitation de dispositifs de droit commun.

La Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) est responsable de l'Espace Santé du foyer auquel elle consacre 50% de son temps. Dans ce cadre, elle accueille et accompagne tous les jeunes de 16 à 30 ans, résidents ou non, qui sollicitent son concours pour l'accès à une couverture maladie. Elle peut être amenée à réaliser des actions dans le cadre de programmes nationaux (par exemple les journées de lutte contre le tabac ; dépistage du VIH) et organiser des ateliers de sensibilisation à des thèmes en lien avec son secteur d'activité (l'estime de soi ; l'importance d'une alimentation équilibrée). Le foyer a signé une convention avec une psychologue et une sophrologue afin que chacune d'elles puisse intervenir au FJT à raison d'une soirée mensuelle en proposant des séances individuelles aux résidents qui le désirent. Ces professionnelles sont rémunérées grâce aux fonds dédiés à l'Espace Santé. Elles sont très appréciées par les résidents.

Par ailleurs, elle assure l'accompagnement des résidents bénéficiant d'une mesure de protection juridique. Ainsi, elle est souvent amenée à contacter les mandataires judiciaires de ces personnes en cas de problèmes au foyer ou afin de préparer la sortie de celui-ci.

Enfin, elle consacre 50 % de son temps de travail à de l'accueil ou à des tâches administratives.

L'animateur et chargé d'hébergement gère les demandes d'admission et les préavis de départ. Par ailleurs, il propose aux résidents des animations afin de leur faire découvrir des activités ou des lieux vers lesquels ils n'ont pas l'habitude ni l'occasion d'aller (atelier graff, weekend à Venise, parapente, etc.).

De plus, il accompagne les résidents en chambre d'insertion et ceux qui bénéficient d'une prise en charge par l'Association Est Accompagnement.

Enfin, l'éducateur sportif, employé à temps partiel, fait vivre la salle de musculation réservée aux membres de l'Association (personnel comme résidents) qui est ouverte les mardis et jeudis de 17 heures à 21 heures ainsi que les samedis de 9 heures à 13 heures.

## **2.1.7 Ses quatre partenaires locaux principaux**

### 2.1.7.1 L'ASE

Les FJT de Moselle accueillent depuis le milieu des années 80 des jeunes suivis par les services de l'ASE. Ils ont entre 16 et 21 ans. Les jeunes entrant au FJT avant leur majorité le font dans le cadre d'une mesure de placement administratif ou judiciaire.

La relation entre le travailleur social référent de l'ASE chargé du suivi du jeune et l'équipe socio-éducative du FJT est primordiale. Cette relation s'articule autour d'échanges téléphoniques, de rendez-vous sur le terrain (au FJT) ou dans les locaux du Conseil Départemental.

A la majorité des jeunes, l'ASE propose 3 types de prises en charge :

- le CJM, qui comprend le coût de l'hébergement (326€), de la pension complète (389€) et d'un accompagnement éducatif (214€) proposé par l'assistante sociale de l'établissement. Les tarifs sont ceux en vigueur lors de la signature de la convention entre l'ASE et l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières dans les années 90 ;
- l'Allocation Financière Personnalisée Educative (AFPE), qui ne comprend que l'hébergement et la pension complète (715€);
- la prise en charge de la partie hébergement (391€ soit le montant de la redevance mensuelle actuelle).

Les jeunes qui n'ont aucune ressource perçoivent en plus un budget supplémentaire qui se répartit de la manière suivante :

- 64€ de vêture,
- 50€ d'hygiène,
- 28,60€ d'argent de poche,
- L'abonnement de train ou de bus est totalement financé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date d'entrée en application de la feuille de route mosellane pour la prise en charge des jeunes majeurs, les apprentis de plus de 18 ans qui perçoivent un salaire au moins égal à 600 €, ne peuvent plus prétendre à une prise en charge.

#### 2.1.7.2 L'Association Pour le Logement Autonome des Jeunes (APOLO J)

Cette association est un Comité Local pour le Logement Autonome de Jeunes (CLLAJ) qui a pour missions d'informer et d'accompagner les 18-30 ans vers l'accès au logement autonome ainsi que de susciter le partenariat local ou y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes.

APOLO J est membre de l'UNHAJ. Depuis sa création à Thionville en 1991, c'est un partenaire important du FJT dans la mesure où, d'une part, l'association oriente beaucoup de jeunes vers le FJT et, d'autre part, l'équipe socio-éducative du foyer y envoie les résidents qui recherchent un logement autonome.

En 2005, le FJT et APOLO J ont signé une convention de partenariat. Le FJT met ainsi à disposition du CLLAJ 9 chambres d'insertion destinées prioritairement à des jeunes de 18 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire avec un niveau inférieur ou égal au baccalauréat, sans emploi et en situation de rupture familiale. Ils doivent impérativement être suivis par la mission locale avec laquelle ils auront signé un CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale) et s'inscrire dans une démarche de recherche active d'un emploi ou d'une formation rémunérée. Depuis 2017, le dispositif CIVIS a été remplacé par le Parcours Contractualisé d'accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) qui comprend notamment la Garantie Jeune.

Depuis 2014, APOLO J travaille en étroite collaboration avec deux bailleurs sociaux du bassin thionvillois, MOSELIS et l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Thionville, dans le cadre de l'intermédiation locative pour un public étudiant à l'IUT de Yutz. J'expliquerai plus en détail le fonctionnement de ce dispositif ultérieurement. En effet, le constat de la difficulté pour ces étudiants à se loger en l'absence de résidences universitaires dans le secteur avait été posé. APOLO J propose aussi des baux glissants : à l'inverse du

dispositif d'intermédiation locative dans lequel le locataire reste l'association, ce dispositif prévoit que le ménage accompagné, une fois prêt à s'autogérer, deviendra officiellement titulaire du bail locatif.

Depuis septembre 2018, le CLLAJ accompagne aussi dans le logement un public de MNA qui occupent des appartements diffus en colocation à Thionville. Ces jeunes, du fait de leur situation, sont placés sous la tutelle de l'ASE et orientés vers l'association Apsis Emergence qui gère 4 appartements de type T4 issus du parc locatif de l'OPH. 12 MNA y sont actuellement accueillis. A leur majorité, ils devront quitter ce dispositif. J'ai déjà pu remarquer, depuis l'existence de celui-ci, qu'à 18 ans, ces jeunes demandent une chambre au FJT afin de pouvoir terminer leurs études ou cursus de formation commencés dans le bassin thionvillois.

### 2.1.7.3 L'Association Est Accompagnement

C'est un CHRS qui ne gère pas un établissement central mais de nombreux appartements qui sont loués à des bailleurs sociaux. Les résidents de l'association sont des hommes et femmes majeurs, sans limite d'âge. Ils sont dans des situations sociales difficiles et certains ont connu des situations d'errance. La plupart de ces personnes ne sont pas en mesure de bénéficier d'une place au FJT, faute de revenus ou parce qu'elles rencontrent des difficultés qui ne peuvent pas être bien prises en charge dans un FJT (violences, addictions graves, démence...).

Une convention a été signée en 2009 entre les deux associations afin que le FJT mette à disposition 2 logements dans son établissement de Thionville (3 aujourd'hui). Ces places sont proposées à des personnes hébergées par l'Association Est Accompagnement qui répondent aux critères d'âge du FJT (moins de 30 ans). Elles sont à la fois résidentes de l'association et de notre établissement. Elle propose au FJT des jeunes jugés en capacité d'y occuper une place. L'avantage est que si leur parcours d'insertion progresse, au bout de quelques mois, le contrat avec l'Association Est Accompagnement peut s'arrêter et les jeunes deviennent alors des résidents autonomes.

On peut donc considérer que le FJT Les Trois Frontières dispose en son sein de trois places CHRS par l'intermédiaire de l'Association Est Accompagnement.

#### 2.1.7.4 La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Depuis 2016, la DRDJSCS est devenue un partenaire important du FJT de Thionville pour le public des anciens MNA. En effet, suite au durcissement des conditions d'accès aux CJM par le Département de la Moselle fin 2016, notamment pour les étrangers, les acteurs sociaux ont constaté que beaucoup de ces jeunes majeurs isolés étrangers étaient contraints de quitter leur lieu d'hébergement faute de moyens suffisants pour le prendre en charge. Cela avait des conséquences désastreuses sur la poursuite des études de la personne, sur son projet d'insertion, sur sa santé psychique et physique.

Dès lors, forte de sa mission d'accompagnement des personnes défavorisées vers l'hébergement et le logement, la DRDJSCS a pris le relais de l'ASE pour ce public précis au FJT. Ainsi, depuis fin 2016, d'anciens MNA, encore scolarisés, sans ressources, peuvent se maintenir en FJT grâce à la prise en charge financière de la DRDJSCS qui règle donc à l'établissement la pension complète du jeune et lui remet mensuellement un budget de 30 € pour ses besoins en hygiène.

La DRDJSCS a signé une convention avec l'Armée du Salut qui s'assure de l'accompagnement éducatif des jeunes bénéficiant de cette aide.

A ce jour, 3 jeunes majeurs isolés étrangers sont pris en charge selon cette modalité au FJT de Thionville. Tous 3 sont lycéens, sans ressources et en attente de leur carte de séjour.

#### 2.1.8 Le public accueilli

Les statistiques effectuées par le FJT en 2018 montrent que l'établissement est fréquenté en majorité par des hommes : 264 hommes y ont séjourné contre 85 femmes. Les  $\frac{3}{4}$  des résidents sont âgés de 18 à 25 ans. 35,5 % suivent une formation en alternance, 26% ont une activité salariée (seuls 10% ont un contrat à durée indéterminée), 22% poursuivent des études secondaires ou supérieures, 16,5% recherchent un emploi. Ainsi, 41% des résidents ont des ressources mensuelles inférieures à 610€, 54% perçoivent entre 611 et 1000€ et 7% ont plus de 1000€ par mois.

Quant au niveau scolaire des résidents, 38% ont un niveau ou un diplôme supérieur à Bac +2, 36,10% ont un niveau Bac, 21,8% ont un niveau allant de la 5<sup>ème</sup> au niveau CAP/BEP. 4,1% sont dans une autre situation.

32,6% sont originaires du département de la Moselle, 25,2% viennent d'une autre région, 19,7% sont issus de la région Grand Est, 16% viennent de l'agglomération thionvilloise, 5,7% sont des ressortissants extra-communautaires et 0,8% viennent d'autres pays européens.

Plus de la moitié des résidents (64%) déclare avoir choisi le FJT de Thionville afin de se rapprocher de son lieu de travail ou d'études. 21% disent rechercher leur indépendance et 13% du public accueilli est hébergé en FJT suite à une rupture familiale. 70% proviennent du domicile parental ou étaient hébergés par un tiers. La durée moyenne du séjour est de 1 à 6 mois.

Plus de la moitié des résidents quittent le FJT suite à la fin de leur contrat de travail, de leur stage d'études ou de leur cycle d'études (52%). 40% retournent chez leurs parents ou sont hébergés par un tiers, 33% accèdent à un logement autonome, 16% se dirigent vers d'autres structures (FJT, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Cité universitaire) et 3% se déclarent sans solution.

Ces statistiques cumulent les trois résidences. Néanmoins, on peut distinguer des différences entre les personnes accédant aux logements de la résidence de Thionville et celles qui résident à celle de Yutz et Guénange. En effet, puisqu'il n'y a aucun personnel éducatif sur ces dernières, seuls les résidents les plus autonomes peuvent y être hébergés.

Par ailleurs, les étudiants à l'IUT et à l'institut de soudure ainsi que les apprentis en BTS sont davantage représentés sur la résidence Cormontaigne du fait de la très grande proximité géographique des établissements d'apprentissage. De ce fait, la durée moyenne du séjour dans cette résidence est plus longue que la moyenne puisqu'elle correspond en général à un cycle d'études.

Du fait de la présence exclusive du personnel socio-éducatif de l'association à Thionville, c'est dans cette résidence que se trouvent les jeunes confiés par l'ASE ainsi que les chambres louées par APOLO J (9) et par l'Association Est Accompagnement (3).

La part des jeunes de l'ASE n'a fait qu'augmenter depuis 2013, notamment avec l'arrivée des MNA. J'ai pu constater aussi que la majorité de ces jeunes, lorsque l'institution cesse sa prise en charge, se trouve en grande difficulté sociale. Sur le plan du logement, cela se traduit par l'obligation de quitter le FJT par manque de ressources suffisantes pour régler la redevance mensuelle et aboutit, dans certains cas, à des situations d'errance. Ces constats sont perçus comme un échec par l'équipe socio-éducative du FJT. L'intensité de

ce sentiment est proportionnelle à la durée du séjour du jeune dans la structure. Ainsi, en 2018, sur 7 fins de prise en charge par l'ASE, une seule pouvait être considérée comme positive car le jeune majeur était suffisamment autonome pour se prendre en charge seul et suffisamment sécurisé pour s'autoriser à progresser professionnellement.

Cette situation n'étant pas acceptable, il m'a semblé nécessaire de m'interroger sur les raisons d'un tel phénomène afin de repérer les lacunes du fonctionnement actuel et de pouvoir mieux préparer le passage à la majorité des résidents confiés par l'ASE.

## **2.2 La méthodologie retenue**

Pour réaliser cette étude, j'ai défini un public cible : les résidents bénéficiant d'une prise en charge de l'ASE. J'ai décidé d'y inclure ceux qui viennent d'être majeurs dans la mesure où leurs témoignages me permettent de comprendre où se situent les points d'amélioration.

J'ai donc d'abord procédé à un travail de recensement des situations relevant de ce public au cours des 6 dernières années. Cela m'a permis de comptabiliser les sorties positives et les sorties prématurées du dispositif de protection de l'enfance, en tenant compte de deux indicateurs : le degré d'autonomie et l'insertion du public.

Ensuite, j'ai réalisé un questionnaire soumis aux 29 résidents confiés par l'ASE. Grâce à l'analyse des retours obtenus, j'ai pu affiner leurs besoins et leurs attentes.

Parallèlement, je me suis entretenue avec 12 d'entre eux afin de développer ma réflexion et de conforter mes hypothèses en associant les membres composant l'équipe socio-éducative.

Enfin, je suis allée rencontrer les directeurs de 3 FJT voisins (2 en Moselle et 1 en Meurthe-et-Moselle) de manière à appréhender les pratiques existantes dans des établissements similaires au mien.

## **2.3 L'état des lieux et le diagnostic**

### **2.3.1 Une étude du public confié par l'ASE**

Aujourd'hui, le FJT les Trois Frontières accueille 29 jeunes, âgés de 17 à 19 ans, bénéficiant d'une prise en charge de l'ASE (soit 25,4% des résidents). 19 d'entre eux sont étrangers, soit 65,5 % du public.

20,6% de ces jeunes sont des filles, cependant tous les résidents étrangers sont des garçons. 2 étaient auparavant placés en famille d'accueil, 1 a été accueilli en urgence par l'établissement suite à une situation familiale complexe, 7 proviennent d'autres FJT et la très grande majorité d'entre eux vivait en MECS ou au CDE.

Sur le plan de l'activité, 17 poursuivent une scolarité dont 13 de ces formations sont des CAP ou des Bac Professionnels et 4 sont dans une filière générale ou technologique. Leur point commun est la durée relativement courte de leur formation qui leur permettra d'être rapidement diplômés et de pouvoir rapidement trouver un emploi afin de réussir à être autonome financièrement. 11 jeunes sont en contrat d'apprentissage et perçoivent un salaire allant de 400 à 850€. 3 jeunes n'entrent dans aucune situation et cherchent leur voie. Parmi eux, un seul a quitté le système scolaire avec une qualification (CAP Cuisinier) et les deux autres ont intégré le dispositif de la Garantie Jeunes.

Je constate que 24 jeunes ont ou vont atteindre leur majorité en 2019, soit 82,7 % du public. Cela démontre bien que l'orientation en FJT des jeunes est prononcée dans l'optique de préparer la majorité en les plaçant dans un milieu où ils vivent en semi-autonomie.

## **2.3.2 Recensement du public cible au cours des 6 dernières années**

### **2.3.2.1 Un public parmi lequel les MNA sont majoritairement représentés**

Je constate que de plus en plus de MNA sont orientés vers le FJT de Thionville. En 2013, on comptait 12 jeunes, mineurs et majeurs confondus, pris en charge par l'ASE dont 4 MNA (3 Albanais et 1 Angolais). L'année suivante, le FJT a accueilli 7 MNA originaires de République Démocratique du Congo, de la République du Congo, d'Angola et d'Afghanistan. En 2017, nous avons accepté la demande d'admission de 9 MNA (3 Albanais, 2 Ivoiriens, 1 Guinéen, 1 Afghan, 1 Albanais et 1 Congolaise). En 2018, ce sont 12 MNA qui se sont installés au FJT de Thionville (7 Ivoiriens, 2 Afghans, 1 Albanais, 1 Gambien et 1 Camerounais). Depuis janvier 2019, nous avons déjà accueilli 7 MNA (2 Albanais, 1 Camerounais, 1 Ivoirien, 1 Tunisien, 1 Egyptien, 1 Afghan).

En parallèle de ces admissions, la demande de l'ASE pour accueillir des jeunes mineurs français issus de MECS, de famille d'accueil ou du domicile parental reste stable : en moyenne 2 par an. En effet, dans 98% des cas, les jeunes non MNA qui sont orientés vers notre structure par le service de protection de l'enfance sont majeurs et doivent

quitter la MECS dans laquelle ils ont grandi pendant plusieurs années. Je collabore d'ailleurs régulièrement avec 3 MECS du bassin thionvillois afin d'organiser des séjours d'immersion en direction de leur public approchant la majorité.

### 2.3.2.2 De plus en plus de sorties « sèches »

En regardant l'évolution sur ces dernières années des sorties de ces jeunes ayant eu un parcours en protection de l'enfance, je me rends compte que les sorties sans solution ont augmenté parallèlement au nombre de MNA accueillis.

Ainsi, en 2017, 6 fins de prise en charge brutales de jeunes majeurs isolés étrangers ont précipité ceux-ci dans la précarité. 4 ont dû quitter le FJT par manque de moyens financiers pour assurer leur hébergement et ont, pour certains, été hébergés par des gens de la même communauté, ou, pour une autre personne, a dû déposer une demande d'asile afin de pouvoir continuer à bénéficier d'un hébergement (en Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) et d'une allocation lui permettant ainsi de poursuivre sa scolarité en France. 2 jeunes, toujours scolarisés, ont pu se maintenir au FJT : l'un en intégrant une chambre d'insertion de façon dérogatoire et provisoire et l'autre en intégrant le dispositif financé par la DRDJSCS visant à accompagner les jeunes majeurs isolés étrangers sortant du dispositif de protection de l'enfance et n'ayant pas terminé leur scolarité. Une seule sortie a été positive.

En 2018, il y a eu 6 jeunes majeurs obligés de quitter le FJT faute de la poursuite de leur accompagnement par l'ASE, parmi lesquels 2 étaient des Français. Une seule sortie avait été positive.

En 2019, à ce jour, 3 jeunes de 18 ans (2 MNA et un Français) ont vu l'ASE mettre fin à leur prise en charge au FJT sans que cela ne vienne compromettre leur projet professionnel ; cela a été possible parce qu'ils avaient des revenus (les 2 jeunes majeurs isolés étrangers étaient apprentis et avaient été régularisés et le jeune Français bénéficiait d'une bourse de l'enseignement supérieur). Par contre, pour 2 autres jeunes (un ancien MNA et une Française), l'arrêt de l'accompagnement a provoqué leur départ du FJT et ils ont été hébergés par des amis. Par expérience, nous savons que cette solution d'hébergement est rarement pérenne et qu'elle ne fait que retarder une situation d'errance, aboutissant à la clandestinité pour les ressortissants extracommunautaires.

### **2.3.3. L'analyse des questionnaires et des entretiens avec le public déclinée en 5 points**

#### 2.3.3.1 Des motivations et des durées de placement hétérogènes

Elles diffèrent entre les MNA et les Français. Si ces derniers ont été placés suite à des problèmes au sein de la cellule familiale, parfois dès l'âge de 6 ans, les MNA l'ont été du fait de leur minorité et de l'absence de famille sur le territoire. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils n'aient pas été victimes de carences éducatives ou de mauvais traitements durant leur enfance.

De la même façon, 90 % des MNA ont été confiés à l'ASE à partir de 16 ans, alors que cela représente 50 % des jeunes Français. 75 % de l'ensemble des jeunes est issu d'une famille de plus de 2 enfants.

#### 2.3.3.2 Une mise à l'abri en institution avant l'orientation en FJT

97 % de ces jeunes ont connu un séjour en institution, que ce soit le CDE ou une MECS. 14 % y ont vécu pendant plusieurs années et 86 % pendant moins d'un an. 7 % proviennent d'une famille d'accueil.

#### 2.3.3.3 Des problèmes de santé non pris en compte

Aucun jeune n'avoue clairement avoir des problèmes de santé. Pour autant, dès lors qu'il s'agit de savoir si l'appétit ou la qualité du sommeil sont bons, il apparaît que 45 % reconnaissent manquer d'appétit ou mal dormir.

Lors des entretiens avec 12 jeunes, j'ai pu me rendre compte que certains aspects de leurs parcours de vie avaient laissé des séquelles psychologiques. Pour certains, les relations conflictuelles avec un de leurs parents, voire les deux, créent une souffrance psychologique telle que cela vient perturber la qualité de leur sommeil, leur appétit. Les troubles de l'attachement que certains ont pu expérimenter durant leur petite enfance ont créé des carences affectives. Celles-ci ont des incidences sérieuses au niveau émotionnel, social, affectif, cognitif, de la confiance en soi et du respect des normes. Ces témoignages émanent de jeunes ayant grandi en France comme à l'étranger. Pour ces derniers, la souffrance psychologique remonte aussi aux raisons de l'exil (une instabilité

politique mettant en danger toute la famille ; l'absence de perspectives d'avenir ; le décès des parents) ainsi qu'aux parcours migratoires. Je me souviens précisément du récit d'un MNA originaire de Côte d'Ivoire qui raconte sa fuite du pays accompagné de sa mère et de sa jeune sœur et de leur séparation imposée par les passeurs dès leur entrée en Lybie. Depuis lors, il n'a plus eu de leurs nouvelles. Un autre MNA me confiait être hanté par les souvenirs de son emprisonnement en Lybie durant son voyage, réminiscences qui l'empêchaient de dormir la nuit mais aussi de se concentrer en classe. Il est clair que la grande majorité des MNA venant d'Afrique et d'Asie ont subi des violences physiques et psychologiques avant d'arriver en Europe.

Cependant, ce ne sont pas uniquement les souffrances passées qui influent de manière négative sur la santé de ces jeunes...

#### 2.3.3.4 Le difficile passage à la majorité...c'est aussi la peur du lendemain

En effet, lorsque l'on est étranger, le passage à la majorité coïncide avec le passage à la préfecture pour demander un titre de séjour. Après avoir déposé leur dossier complet auprès du service compétent, tous obtiennent un récépissé valable quelques mois en attendant de la fameuse carte de séjour portant, suivant les cas, la mention « Etudiant », « Salarié » ou « Vie privée et familiale ». Ces récépissés sont renouvelables, mais les formalités de renouvellement laissent parfois le jeune majeur sans papiers. En effet, pour toute demande de renouvellement de récépissés, la préfecture de la Moselle demande que la copie du document arrivant bientôt à expiration soit déposée à l'accueil accompagnée d'une photo d'identité et d'un courrier deux semaines avant son expiration. Dès la création du nouveau récépissé, le service de l'admission au séjour de la préfecture se garde le droit d'informer la personne afin qu'elle vienne le retirer sur place. Il arrive régulièrement que le délai d'attente de ce document dépasse le délai d'expiration de l'ancien. Cela met en difficulté le jeune dès lors qu'il est apprenti car la loi l'oblige à détenir un document officiel l'autorisant à travailler. Dans ces cas-là, l'employeur suspend le contrat d'apprentissage jusqu'à ce que le salarié soit en règle.

D'autre part, seul le titre de séjour permet l'ouverture de droits tels que l'Aide Personnalisée au Logement (APL). Or, nul ne peut dire combien de temps met la préfecture pour délivrer ce document. L'un de nos résidents a récemment dû patienter 18 mois avant de le recevoir. D'autres n'ont eu qu'à attendre 3 mois, sans que personne ne puisse expliquer cette différence de traitement. De plus, l'étranger étant arrivé en France après l'âge de 16 ans doit s'acquitter de 559 € pour obtenir cette carte. Certains résidents n'avaient pas pu épargner cette somme lorsque leur carte a été disponible.

Enfin, même si 75 % des MNA sont apprentis et perçoivent donc un salaire, ils savent pertinemment que l'ASE va interrompre leur accompagnement dès lors que leurs revenus dépassent 600 €. Cela est d'ailleurs toujours le cas pour un apprenti en première et deuxième année, à partir du mois qui suit sa majorité, selon la grille de rémunération salariale des apprentis

Ils se posent alors la question du financement de leur logement, de leurs transports, de leur nourriture : bref, leur projet de vie est en jeu. Il va sans dire que l'incertitude dans laquelle ils se trouvent est extrêmement anxiogène.

### **2.3.3.5 L'insertion professionnelle : un tremplin vers une vie épanouie**

Tous les jeunes interrogés se disent satisfaits de leur choix professionnel. Qu'ils soient en alternance ou lycéens, ils estiment avoir été bien conseillés quant à leur orientation et espèrent réussir dans la carrière qu'ils se sont choisie.

86 % du public parvient à se projeter de manière positive dans l'avenir. Parmi les réponses à la question « Comment te vois-tu dans 10 ans ? », les jeunes mentionnent l'activité professionnelle ainsi que les éléments importants à leurs yeux : une maison, une voiture, une famille.

Ainsi, on note que les jeunes perçoivent bien l'insertion professionnelle comme la clé vers l'insertion sociale, toutes deux étant essentielles dans leurs représentations de la vie idéale.

Il est important de souligner que 25 jeunes sur 29 ont confiance en l'avenir et en leurs capacités.

## **2.3.4 Le témoignage de l'équipe socio-éducative et le benchmarking avec 3 FJT du Grand Est**

### **2.3.4.1 Le témoignage de l'équipe socio-éducative du FJT**

Ce sont l'assistante sociale et la CESF qui sont les interlocuteurs privilégiés des jeunes confiés par l'ASE. Elles remarquent l'augmentation de ce public au cours des 6 dernières années et surtout la complexité des situations rencontrées. En effet, elles n'ont pas été préparées à accompagner des MNA et à répondre à la particularité de leurs besoins. L'assistante sociale regrette de n'avoir pas plus de temps à accorder aux MNA dont l'accompagnement est très chronophage. En échangeant avec elle, elle a été surprise de

se rendre compte que la part des jeunes MNA ne représentait que 65,5 % du public accompagné par l'ASE. Elle s'imaginait que cette part était bien plus importante car les MNA sont très demandeurs et nécessitent un accompagnement dans de très nombreux domaines de la vie quotidienne (démarches administratives, rédaction de lettres de motivation et de curriculum vitae, recherche de logement, informations sur le fonctionnement de la société française). Elle reconnaît ne pas avoir le temps d'aller vers les jeunes qui ne la sollicitent pas alors qu'ils auraient besoin eux aussi de soutien. L'ensemble de l'équipe est affecté lorsque l'hébergement d'un jeune prend fin subitement après sa sortie du dispositif de l'ASE.

#### **2.3.4.2 Le benchmarking avec 3 FJT du Grand Est**

Le constat est le même dans ces 3 établissements : un public MNA en pleine expansion et très demandeur, une inadéquation entre l'accompagnement proposé par les FJT et les besoins de ces jeunes. Si bien que l'une des 3 structures refuse désormais d'accueillir des MNA car elle n'est pas en capacité de répondre à leurs besoins compte tenu de la composition de son équipe socio-éducative.

En 2018, l'un des 2 FJT de Metz a développé un dispositif d'intermédiation locative, en partenariat avec la DRDJSCS et la communauté de communes de Metz, en faveur d'anciens MNA en apprentissage. Cela vient répondre aux besoins de ces jeunes adultes isolés étrangers de pouvoir accéder à un hébergement au loyer abordable tout en continuant d'être accompagnés.

## **2.4 Les besoins et attentes des jeunes accueillis**

### **2.4.1 Un besoin de continuer à être accompagné**

86 % des jeunes estiment être prêts à se prendre en charge si l'ASE devait interrompre son accompagnement. Paradoxalement, tous reconnaissent avoir besoin d'aide dans les domaines des démarches administratives (71 %), du logement (71 %) et des aides financières ou dispositifs de droit commun (42 %).

Il me semble que ce paradoxe s'explique par le fait que les jeunes ayant déclaré qu'ils se sentaient prêts à se débrouiller sans le soutien de l'ASE sont ceux qui aspirent le plus à l'autonomie et à l'indépendance. En effet, être en CJM implique de tenir des engagements, de rendre des comptes à son référent. Cela s'apparente au sentiment que peuvent ressentir des adolescents à l'approche de la majorité : la hâte d'être enfin libre de

toute contrainte que représentent les parents (ici, l'institution). Ils appellent de tous leurs vœux ce moment. Pourtant, ils savent que des informations cruciales leur font défaut, telles que : comment trouver un logement autonome ? – quelles sont les aides existantes ? - quels sont les droits et devoirs d'un locataire ? – comment effectuer telle démarche administrative ?

Ces réponses peuvent être apportées par les travailleurs sociaux du FJT dans le cadre de leur mission de préparation à l'autonomie des jeunes. D'autant plus qu'une relation de confiance a pu s'instaurer au fil du temps entre l'équipe socio-éducative et les résidents.

## **2.4.2 L'aspiration à un logement autonome**

70 % du public cible souhaite accéder à un logement social au sortir du FJT. Cela coïncide avec le besoin d'autonomie revendiqué par cette même majorité précédemment. A contrario, 30 % d'entre eux souhaitent intégrer un autre FJT après avoir quitté celui de Thionville. Il est probable qu'ils rencontrent des difficultés à se projeter dans un avenir proche sans pouvoir identifier des personnes ressource à proximité.

En effet, le fonctionnement actuel du FJT ne permet pas de répondre aux besoins des jeunes sortants du dispositif de l'ASE à leur majorité.

Dans la partie ci-après, j'expose des constats qui permettront de construire le projet le plus pertinent ou efficient afin de répondre à la problématique présentement traitée.

## **2.5 Une politique sociale propice aux changements**

### **2.5.1 Au travers de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT)<sup>21</sup>**

Née dans le champ du handicap, j'estime que cette démarche appelée RAPT, présentée dans le rapport du conseiller d'Etat Denis PIVETEAU en 2014, prend tout son sens dans la problématique qui me préoccupe. Quand bien même le public n'est pas le même, les finalités me semblent transposables.

---

<sup>21</sup> « Zéro sans solution » : le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches, Denis PIVETEAU, 10 juin 2014

Ainsi, le souci d'éviter les ruptures dans le parcours des jeunes me paraît essentiel. En effet, je dois mettre tout en œuvre pour que les résidents de mon établissement quittent le FJT afin de continuer à construire leur projet de vie. Il n'est jamais satisfaisant de mettre fin à un hébergement, quelle qu'en soit la raison.

Cela est d'autant plus frustrant, pour les professionnels, de voir partir un jeune en voie d'insertion, volontaire et motivé, parce que l'institution qui l'accompagnait jusqu'alors a cessé de le faire. Il n'est pas juste de laisser ces jeunes adultes glisser vers la précarité, l'angoisse de lendemains incertains, le risque de l'errance et celui de la clandestinité pour les étrangers. Notamment, il y est écrit:

*« Le contraire de la rupture, ce n'est pas « tout et tout de suite », mais toujours quelque chose, avec une main toujours tendue »*

Il est essentiel que l'accompagnement vers l'autonomie puisse continuer et que les jeunes disposent du temps nécessaire pour déployer leurs ailes et prendre leur envol. La logique de parcours doit primer sur la logique de structure : si le maintien en FJT n'est pas possible financièrement, il faut donc inventer une solution alternative et sécurisée pour sécuriser ce parcours qui s'achève.

Dans le cas du public sortant de l'ASE et hébergé au FJT de Thionville, je propose que ce soit la structure qui élabore cette « réponse accompagnée ».

## **2.5.2 La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté mise en place à compter du 13 septembre 2018**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté du 13 septembre 2018 a débouché sur l'instruction du 04 février 2019 qui présente la contractualisation entre l'Etat et les départements. Parmi les objectifs fixés par le gouvernement, la prévention de toute « sortie sèche » des jeunes de l'ASE en fait partie.

La présidente du groupe de travail sur le référentiel d'accompagnement pour les sorties de l'ASE, Fouzy MATHEY KIKADIDI, le reconnaît <sup>22</sup>:

*« les fins de parcours de jeunes en protection de l'enfance sont un angle mort des politiques publiques. »*

Là encore, l'objectif est de sécuriser le parcours des jeunes en leur permettant d'accéder à leurs droits en matière de logement, de ressources, d'accès au droit, d'insertion sociale, professionnelle et de mobilité, de couverture santé et d'accès au soin.

La proposition du groupe de travail concernant le logement est d'encourager les départements à veiller à ce qu'aucun jeune majeur ne quitte l'ASE sans logement stable. Ainsi, il est cité en exemple la convention signée entre l'ASE de l'Aisne et le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) qui tend à faciliter l'orientation des jeunes vers les FJT ou l'intermédiation locative en fin de prise en charge ASE.

### **2.5.3 Le 8<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de Moselle 2019-2024** <sup>23</sup>

*« Les orientations de ce 8<sup>ème</sup> PDALHPD s'inscrivent dans la stratégie nationale du plan quinquennal pour le « Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme » (2018-2022) qui vise à mettre en place des solutions d'accès au logement pérenne et un accompagnement social personnalisé pour un projet d'insertion durable sans rupture de parcours. »*

Là encore, l'accent porte sur la sécurisation du parcours vers l'insertion et sur l'importance d'un accompagnement social individualisé à cet effet.

La fiche-action numéro 1<sup>e</sup>, intitulée *« Prendre en compte la pluralité des profils des jeunes pour faciliter leur accès et leur maintien dans l'habitat le plus adapté à leurs besoins »* s'appuie sur le constat que les jeunes éprouvent des difficultés à trouver un logement

---

<sup>22</sup> Document de référence. Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance. Fouzy MATHEY KIKADIDI, février 2019.

<https://www.onpe.gouv.fr/.../document-reference-accompagner-sorties-laide-sociale-lenfance>

<sup>23</sup> [www.moselle.gouv.fr/content/download/14391/106854/file/arrete\\_conjoint\\_8eme\\_pdalhpd-1.pdf](http://www.moselle.gouv.fr/content/download/14391/106854/file/arrete_conjoint_8eme_pdalhpd-1.pdf)

pérenne et à s'y maintenir. Elle fait référence au plan Pauvreté qui prône la prévention des sorties « sèches » de l'ASE. Parmi les objectifs cités, celui d'«*Optimiser l'existant et expérimenter de nouvelles solutions d'habitat pour les jeunes en partenariat avec les acteurs de terrain*» m'interpelle tout particulièrement car je perçois la possibilité de développer un partenariat en faveur du public en question. Par ailleurs, le projet de convention entre un FJT du département et la DRDJSCS, visant à la colocation de jeunes majeurs isolés étrangers sortants de l'ASE qui ont des ressources liées à leurs formations, est cité. Il s'agit là d'un dispositif d'intermédiation locative porté par ce FJT afin de pallier la disparition de l'ASE dans des situations où une continuité de l'accompagnement socio-éducatif et du soutien financier est nécessaire. Le public ciblé est celui des jeunes majeurs étrangers en apprentissage, rémunérés, mais n'étant pas encore titulaire d'une carte de séjour. Comme je l'ai déjà souligné, cette situation leur interdit de bénéficier de l'APL et la rémunération qu'ils perçoivent (entre 600 et 820 €) n'est pas suffisante pour assumer seul le coût d'un logement.

## **2.6 Les quatre raisons qui motivent la création d'un dispositif innovant**

La situation des jeunes sortant de l'ASE est globalement insatisfaisante à plusieurs égards :

- Les anciens MNA ne sont pas prêts à s'assumer seuls car ils ne peuvent pas jouir de leurs droits lorsqu'ils n'ont pas de carte de séjour et méconnaissent souvent les dispositifs de droit commun susceptibles de leur être utile au quotidien ;
- Le public français n'est pas inséré professionnellement et n'a pas de revenus lui permettant de se loger de manière autonome.

Il existe en effet plusieurs freins qui empêchent ces jeunes de s'émanciper.

### **2.6.1 Des difficultés liées à la régularisation des jeunes majeurs étrangers isolés**

Après recherche, à ma connaissance, il n'existe aucun texte juridique qui définit la notion de régularité du séjour d'un enfant étranger sur le sol français. C'est pourquoi aucun mineur ne peut faire l'objet d'une mesure d'éloignement.

C'est à la majorité que la personne doit pouvoir justifier de conditions suffisantes pour se voir délivrer un titre de séjour. Deux articles du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et des Demandeurs d'Asile (CESEDA) traitent particulièrement des mineurs isolés confiés à l'ASE. Ils distinguent deux catégories : les mineurs confiés avant l'âge de 16 ans et ceux confiés entre 16 et 18 ans. Le législateur a été un peu plus généreux pour les premiers dans la mesure où une carte de séjour portant la mention « vie privée et familiale » leur est délivrée de plein droit avant leurs 19 ans<sup>24</sup>. Les seconds ne se voient délivrés cette même carte qu'à titre exceptionnel.<sup>25</sup>Ces dispositions sont soumises à plusieurs conditions : outre l'avis favorable de la structure accueillante et la nature des liens avec la famille restée au pays d'origine, le jeune doit être engagé dans une formation professionnelle.

Depuis la loi du 10 septembre 2018 dite « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », le Code du Travail stipule qu'en ce qui concerne les MNA pris en charge par l'ASE, une autorisation de travail est accordée de plein droit sur présentation d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.<sup>26</sup> La question de l'insertion professionnelle devient donc centrale pour ces jeunes qui ont le désir de rester en France.

Cependant, comme j'ai pu le souligner précédemment, vue de ma place de stagiaire directrice, la délivrance de la carte de séjour intervient de manière aléatoire. La préfecture est souveraine en la matière et il est très difficile de pouvoir suivre les dossiers.

## **2.6.2 Un manque de moyen humain pour accompagner comme il se doit les résidents confiés par l'ASE**

L'accompagnement socio-éducatif des résidents accompagnés par le service départemental de la protection de l'enfance est lourd. Assuré en majorité par l'assistante sociale de la structure (sauf pour le volet santé), il revient surtout à parer à l'urgence des situations.

Par manque de moyen, ce travailleur social ne peut prendre le temps avec chaque jeune de balayer tous les sujets nécessaires à l'acquisition de l'autonomie. Pour exemple, la

---

<sup>24</sup> Article L. 313-11 du CESEDA

<sup>25</sup> Article L. 313-15 du CESEDA

<sup>26</sup> Article L. 5221-5 du Code du Travail

maîtrise du budget est un domaine qui n'est jamais abordé au cours du suivi, car il y a toujours d'autres priorités telles que certaines démarches administratives. Pourtant, cela s'avère essentiel lorsqu'il va s'agir de se maintenir dans un logement.

En outre, les jeunes confiés par l'ASE ne sont pas préparés à gérer seul un logement : ils ignorent les droits et devoirs du locataire, les charges qu'implique la location d'un appartement.

En fait, la composition de l'équipe socio-éducative ne s'est pas adaptée à l'évolution du public accueilli et notamment à la recrudescence des MNA.

### **2.6.3 Un manque de solvabilité et de garanties du public cible**

Comme il l'est écrit dans le 8<sup>ème</sup> PDALHPD de Moselle, les jeunes peinent à accéder à un logement stable car souvent ils ne sont pas insérés durablement dans l'emploi ou n'offrent pas assez de garanties.

Ainsi, il leur est parfois difficile de réunir les 3 fiches de salaire requises dans la demande de logement social. S'ils souhaitent traiter avec des bailleurs privés, les jeunes ayant eu un parcours à l'ASE sont souvent dans l'impossibilité de proposer un garant physique car ils ne disposent pas de soutien familial. Bien qu'il existe des dispositifs gouvernementaux visant à garantir le risque des loyers impayés (tels que Visale), certains bailleurs préfèrent sélectionner des locataires parmi les demandeurs disposant de garants physiques.

Par ailleurs, en ce qui concerne le montant du loyer, l'usage veut qu'il ne représente pas plus du tiers des revenus du locataire. Ainsi, un apprenti percevant un salaire de 830 € ne pourra pas louer un logement dont le loyer résiduel serait supérieur à 277 €. Pour les jeunes majeurs étrangers sans carte de séjour et donc sans droit à l'APL, cela revient à chercher un studio, dans le bassin thionvillois, dont le loyer plein serait inférieur ou égal à cette somme. Cela est une gageure dans la mesure où le loyer moyen pour un T1 dans ce secteur est de 323 € et de 445 € pour un T2.

## 2.6.4 Un manque de logements sociaux de type T1

La part des T1 et des T2 représentaient 12 % du parc de logements dans le secteur de Thionville en 2016.<sup>27</sup> Pourtant, les ménages composés d'une personne seule représentaient 31,8 % de la population de la ville.<sup>28</sup> On peut donc facilement constater que l'offre de petits logements est insuffisante au regard de la demande.

Pour conclure cette partie, il me paraît important de mettre en exergue le fait que le besoin de ces jeunes est d'avoir un parcours sécurisé jusqu'à la fin du processus d'autonomisation initié. Chaque jeune ayant une histoire singulière, ce processus ne prend pas fin au même moment pour tout le monde. La majorité d'entre eux ressent le besoin d'être accompagné au-delà de ses 18 ans.

La complexité de leurs histoires passées et actuelles les rend fragiles et justifie la continuité d'un accompagnement structurant sur le plan psychologique et enrichissant sur celui de la connaissance du droit commun.

Cependant, la dernière feuille de route du Conseil Départemental de la Moselle traitant des jeunes majeurs prévoit de nouvelles conditions pour bénéficier d'un C.J.M. Celles-ci excluent de fait les jeunes majeurs isolés étrangers en apprentissage de toute prise en charge à un moment où ils auraient justement besoin d'un ultime soutien avant d'être en capacité de s'assumer seul et de regarder l'avenir avec sérénité.

De plus, les lenteurs de l'administration lèsent les jeunes majeurs isolés étrangers qui n'ont pas accès à certaines aides sociales. A l'évidence, il manque un maillon dans l'accompagnement des jeunes confiés par l'ASE afin de mieux les préparer à l'autonomie. Face à la précarité qui menace la plupart du public, il m'a paru nécessaire de créer un dispositif-relais qui permette d'anticiper les sorties « sèches » de l'ASE en :

- Garantissant aux jeunes une solution alternative d'hébergement à moindre coût,
- Continuant l'accompagnement socio-éducatif vers l'autonomie.

---

<sup>27</sup> Observatoire Départemental de l'Habitat de la Moselle, édition 2016, File:///C:/users/utilisateurs/Desktop/opdh\_2016-final.pdf

<sup>28</sup> Dossier complet, Arrondissement de Thionville (577), paru le 09/08/2019 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=ARR-577>

### **3 L'INTERMÉDIATION LOCATIVE PORTÉE PAR L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES DES TROIS FRONTIÈRES : PRÉSENTATION DU PROJET « PASSERELLE »**

La création du dispositif « Passerelle » vient répondre à ce double objectif. Il se veut être un pont entre la vie en semi-autonomie au FJT et l'autonomie, la minorité et l'âge adulte, la peur du lendemain et la confiance en l'avenir. « Passerelle » est un dispositif d'intermédiation locative en colocation d'une capacité totale de 9 places. Il se compose de 3 T4 d'une superficie de 80 à 88m<sup>2</sup>, disséminés dans Thionville, chacun pouvant accueillir 3 personnes disposées à vivre en colocation. A cela s'ajoute un accompagnement socio-éducatif des résidents visant à leur transmettre les connaissances leur permettant d'être autonomes dans leur quotidien.

A ce stade, il convient de présenter le cadre législatif de l'intermédiation locative puis de présenter le projet de création du dispositif porté par l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières de Thionville permettant de répondre à la problématique posée.

#### **3.1 La présentation de l'intermédiation locative : une donnée importante**

##### **3.1.1 Cadre législatif**

Le programme national d'intermédiation locative, financé par l'État, a pour objet de développer une nouvelle offre de logements à partir du parc public et privé pour des ménages<sup>29</sup> déjà inscrits dans un parcours d'insertion et pour lesquels il convient de proposer une alternative à l'hébergement en structure collective ou à l'hôtel. Il tend à rechercher des solutions d'accueil temporaire dans le parc locatif public ou privé en rendant cette offre accessible aux ménages les plus démunis en offrant les garanties nécessaires aux bailleurs. Le principe de l'intermédiation est la présence d'un tiers, le plus

---

<sup>29</sup> « De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté [...] Un ménage peut être composé d'une seule personne. », [insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1879](http://insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1879)

souvent associatif, entre le locataire et le propriétaire. Ce programme est issu de la loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre droit au logement dont l'article 1 précise :

*« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir et pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »<sup>30</sup>*

L'instruction du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord définit le dispositif et en précise les modalités. Ainsi, il est stipulé que le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) s'articule autour de cinq priorités. L'une d'elle consiste à développer l'offre de logements abordables, ordinaires ou adaptés, à destination des personnes défavorisées. Il s'agit de favoriser l'accès direct au logement sans passer par les dispositifs d'hébergement et d'accélérer la sortie de l'hébergement vers le logement en mobilisant un accompagnement adapté aux besoins des ménages. L'objectif fixé par le plan Logement est l'accroissement du parc d'intermédiation locative financée par l'Etat à hauteur de 40 000 places supplémentaires sur 5 ans.

L'intermédiation locative peut aussi être financée par des collectivités territoriales. Ce sont principalement les DRDJSCS et les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui doivent répartir les offres de logements de manière cohérente sur les départements.

L'intermédiation locative peut également consister en la location par un organisme HLM à un tiers, de logements du parc public social en vue de leur sous-location. Ce tiers, appelé opérateur, peut être un bailleur privé ou une association.

### **3.1.2 La présentation du public éligible à ce dispositif**

Les personnes pouvant bénéficier du dispositif sont orientées par le SIAO. Ce sont :

- Les ménages sortant de CHRS ;

---

<sup>30</sup> Article 1, Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement

- Les ménages accueillis en chambre d'hôtel ;
- Les ménages occupant un logement concerné par la lutte contre l'habitat indigne ;
- Les ménages reconnus prioritaires au titre du droit au logement opposable ;
- Les ménages concernés par la prévention des expulsions locatives ;
- Les jeunes en rupture familiale

Le 6<sup>ème</sup> PDALPD de Moselle accorde une priorité aux jeunes et aux personnes isolées.

### **3.1.3 Deux modalités d'intermédiation locative : le mandat de gestion et la location/sous-location**

Il existe 2 formes d'intermédiation locative : le mandat de gestion et la location/sous-location.

Le mandat de gestion est réservé au parc privé. Il intervient lorsqu'un propriétaire bailleur loue directement son logement à un ménage tout en faisant appel à un tiers social pour qu'il assure la gestion locative. Ce tiers social est appelé Agence Immobilière Sociale (AIS) et doit être agréé par la préfecture. Le bail est conclu pour une durée de 3 ans minimum.

Dans le cas de la location/sous-location, un organisme intermédiaire est locataire en titre et le ménage est sous-locataire. Ce tiers, agréé par la préfecture, est appelé opérateur. Les deux parties sont liées par une convention d'occupation et le locataire paie une redevance à l'opérateur. La convention est signée pour une durée de 6 mois, renouvelable deux fois. Ce dispositif est couramment appelé « Solibail » dans certains départements.

La sortie de ce dispositif doit être soit le glissement de bail (le ménage devient locataire en titre dès lors que la relation locative avec le propriétaire est stabilisée) soit le relogement.

Dans le parc social public, la location/sous-location doit rester l'exception pour couvrir une période d'attente d'ouverture de droits par exemple.

En Moselle, le pilotage du dispositif « Solibail » est assuré par la DRDJSCS et est opérationnel depuis octobre 2011.<sup>31</sup>

Ce dispositif spécifique est à prendre en compte au regard de l'objet de ce mémoire, ses objectifs et moyens sont déclinés ci-après.

### **3.1.4 Les objectifs et les moyens de l'intermédiation locative**

#### **3.1.4.1 Permettre au ménage d'acquérir progressivement son autonomie en étant accompagné**

La priorité de l'accompagnement social prévu dans le cadre de ce dispositif est centrée sur le logement. Il s'agit de mettre le ménage face à ses futures responsabilités en tant que locataire en titre. De ce fait, il va devoir apprendre à maîtriser sa consommation d'énergie, gérer son budget, entretenir son logement et respecter les droits et devoirs du locataire.

#### **3.1.4.2 Préparer l'insertion vers un logement autonome**

L'opérateur doit, dès l'entrée dans le dispositif, en anticiper la sortie. C'est pourquoi il doit s'assurer qu'une demande de logement social a bien été déposée et accompagnera les personnes dans cette démarche si besoin. Si leurs ressources sont suffisantes, une recherche de logement dans le parc privé est possible. Le référent du ménage accompagne ce dernier dans l'accès à son futur logement en mobilisant des aides adéquates si besoin (Fonds de Solidarité Logement (FSL), APL)

#### **3.1.4.3 Un accompagnement social adapté aux besoins du ménage**

L'objectif est de proposer à tous les ménages un accompagnement à la hauteur de leurs besoins évolutifs, quel que soit le mode de gestion qu'ils occupent. Les conventions entre les opérateurs et les sous-locataires définissent cet accompagnement. Les opérateurs

---

<sup>31</sup> Conférence intermédiation locative, 10 janvier 2013

gestionnaires peuvent assurer seul cette prestation ou mobiliser la participation d'autres acteurs locaux.

### **3.1.5 Les intérêts de ce dispositif tant pour les bailleurs que pour les locataires**

#### 3.1.5.1 Pour les bailleurs

Les avantages de ce dispositif sont multiples.

Tout d'abord, le bailleur est assuré du paiement des loyers et des charges. Le loyer est garanti, que le logement soit occupé ou non. Par ailleurs, l'association qui accompagne les personnes logées veille à une occupation paisible du logement. Elle garantit le maintien en état du logement et effectue les travaux de réfection nécessaires, le cas échéant, au moment de sa restitution.

Pour les bailleurs privés, il existe aussi des avantages fiscaux : 85 % de déduction spécifique sur les revenus fonciers issus de la location d'un logement. Ils bénéficient d'aides financières afin de réaliser des travaux de mise en conformité avant la location du bien. Par ailleurs, l'association peut aussi aider le propriétaire dans diverses démarches liées au logement.

#### 3.1.5.2 Pour les locataires

Les locataires ou sous-locataires ont la garantie de pouvoir habiter des logements décents et d'être en capacité de faire face aux charges locatives qui y sont liées. Ils peuvent bénéficier d'un accompagnement social individualisé leur permettant de finaliser leur ouverture de droits dans des dispositifs de droit commun mais aussi d'acquérir les connaissances nécessaires à l'occupation d'un logement autonome. Enfin, en cas de graves difficultés, ils peuvent être réorientés vers un dispositif adapté. L'intermédiation locative sécurise leur parcours résidentiel.

### **3.1.6 Le financement du dispositif**

Les financements sont attribués par logement et non à la place.

Néanmoins, l'enveloppe budgétaire a été calculée en fonction d'un coût moyen global estimé à 2 200€ par place et par an.

Ce sont les DRDJSCS qui fixent pour chaque département un coût moyen cible supérieur ou inférieur en fonction des caractéristiques des territoires. Ainsi, en Moselle, la DRDJSCS prévoit une subvention de 5 000 € par an et par logement.

### **3.2 L'élaboration du projet « Passerelle » et sa déclinaison**

Dans un premier temps, j'ai présenté le projet au président du Conseil d'Administration de l'Association qui a manifesté un vif intérêt pour ce dispositif d'intermédiation locative au bénéfice d'une catégorie de nos résidents.

En effet, celui-ci permet de développer les valeurs associatives promues que sont la solidarité et la mixité.

#### **3.2.1 L'importance du partenariat**

Le partenariat me semble indispensable.

J'ai pris attache auprès de mon homologue d'APOLO J afin de lui exposer mon analyse, mon projet et de connaître son positionnement pour envisager une possible collaboration. Après avoir eu son accord sur la mise en place d'un partenariat entre nos deux associations,

je me suis régulièrement entretenue avec lui afin d'élaborer plus finement ce projet et d'envisager les partenaires à solliciter.

Plusieurs acteurs locaux ont été identifiés du fait de leur domaine d'intervention :

- L'insertion professionnelle (mission locale, E2C, Garantie Jeunes, Chambre des Métiers et de l'Artisanat) ;
- L'appropriation de sa ville (le point information jeunesse de la ville) ;
- La santé (le Centre Médico-Psychologique, la permanence d'accès aux soins de santé du centre hospitalier de Thionville)

D'autre part, je suis allée rencontrer la responsable du point information jeunesse qui, à l'énoncé du projet, a souhaité s'associer à cette initiative. Pour se faire, elle se dit prête à recevoir un groupe de personnes, en soirée ou le samedi matin, pour les informer en fonction de leurs besoins et attentes (formations, bourses, stages à l'étranger, le logement à Thionville, le sport, les animations locales).

Par ailleurs, j'ai pu m'entretenir avec la directrice adjointe de la mission locale du nord mosellan qui est également tout à fait favorable au fait que les bénéficiaires de « Passerelle » puissent être parrainés par des bénévoles de la mission locale afin, notamment, de disposer d'un soutien dans leurs apprentissages théoriques.

En ce qui concerne la santé, je sais que la CESF, animatrice de l'Espace Santé du FJT, dispose déjà d'un fort réseau de partenaires.

A ce stade, j'ai créé un Comité de Pilotage (COFIL), constitué par le Président de l'Association (que je représentais), le directeur d'APOLO J, le conseiller logement pressenti pour intervenir et la CESF du FJT qui assurerait l'accompagnement global des bénéficiaires. L'objectif de comité est l'élaboration de la stratégie du projet.

Ainsi, le premier COFIL fut l'occasion de :

- Baptiser le dispositif ;
- Étudier les possibilités d'implantation géographique des logements ;
- Entériner le portage juridique du dispositif par l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières.

Les logements en question font partie du parc locatif du bailleur social OPH de Thionville. Cet organisme est déjà propriétaire des murs du FJT et son représentant fait partie du Conseil d'Administration de l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières.

Ce bailleur connaît l'Association et lui fait confiance depuis plusieurs dizaines d'années. Par ailleurs, il s'est laissé séduire par ce projet, notamment par le fait que l'Association se porte garante des loyers impayés et qu'avec ce dispositif, les logements seront toujours occupés.

Tous les logements sont situés dans la commune, proches de toutes les infrastructures.

Nous avons retenu la possibilité d'équiper les logements par l'intermédiaire de l'association Équip'Toit qui récupère et revend du mobilier et des appareils électroménagers. J'ai proposé que le FJT, propriétaire de mobilier en bon état et venant d'être changé, en utilise une partie afin de meubler les appartements.

Lors du deuxième COFIL, nous avons défini les engagements de chaque partenaire et avons commencé à élaborer un document de travail devant aboutir à la convention que je proposerai à la DRDJSCS.

### 3.2.2 Conduire une stratégie de communication

Il est primordial de bien communiquer autour de ce projet.

La communication externe a pour objectif de faire connaître le dispositif. Pour cela, il conviendra d'actualiser le site internet de l'Association mais aussi de convoquer la presse locale lors de l'inauguration de « Passerelle ». Cela a pour effet de valoriser le travail effectué par les partenaires et ainsi de renforcer leur implication.

De plus, le financeur peut ainsi se rendre compte de l'objet réalisé grâce à sa subvention. Au-delà de cet aspect, il est impératif de tenir la DRDJSCS informée de l'utilisation des crédits alloués deux fois par an. Cette transparence est essentielle pour la pérennité du dispositif.

La communication interne a pour but de donner du sens au projet et de remporter l'adhésion de chacun des interlocuteurs. Ainsi, lorsque je m'adresse au Conseil d'Administration et à son Président pour présenter « Passerelle », mon objectif est de montrer que la mission du dispositif entre complètement dans le cadre attendu d'un FJT, que cela ne représentera pas une charge financière supplémentaire importante pour l'Association et que la notoriété de cette dernière pourra en être améliorée.

Il est tout aussi important de communiquer avec l'équipe socio-éducative dans la mesure où ce dispositif implique un changement qui l'impacte. En effet, il s'agit de redéployer le poste de CESF à hauteur de 0,25 ETP afin de pouvoir proposer un accompagnement individualisé adéquat aux bénéficiaires. Il s'agit tout d'abord d'expliquer sa nouvelle mission à la CESF et de valoriser ses compétences en tant que spécialiste du quotidien. Ensuite, j'envisage de proposer à une des agents d'accueil actuellement à mi-temps de passer à 0,75 ETP afin de compenser l'absence de la CESF sur certains temps d'accueil. Je sais notamment que cela a de fortes chances d'intéresser la salariée en question car elle avait déjà demandé, par le passé, à augmenter son temps de travail pour des raisons financières.

Enfin, il convient d'informer les résidents du FJT de l'existence de ce projet car ils en sont les bénéficiaires potentiels. Cela peut se faire de manière informelle par l'intermédiaire de l'équipe socio-éducative qui pourra leur en parler individuellement, mais aussi par la distribution de flyers dans leur boîte aux lettres dès lors que le projet sera bien abouti.

### **3.3 Les grands axes du projet « Passerelle »**

La réussite de ce projet repose sur la collaboration du public et l'implication des partenaires ainsi que sur des principes tels que la non-discrimination, le respect et la valorisation de l'autonomie.

#### **3.3.1 La politique d'accompagnement choisie**

La politique d'accompagnement que je souhaite développer est basée sur la notion d'« empowerment »<sup>32</sup>. Il me semble très important de développer le pouvoir d'agir des personnes accompagnées. Cela permet de restaurer leur statut d'acteur mais aussi de les repositionner dans leur légitimité de sujet capable. Il est essentiel de se poser la question éthique du « comment faire » et du « pour quoi faire » :

*« L'éthique individuelle et professionnelle doit sans cesse être réactivée, réinstituée, au travers de nombreux questionnements et de nombreuses réflexions concrètes, s'appuyant sur une démarche fondée collectivement »<sup>33</sup>*

Ainsi, le projet d'accompagnement social doit être coconstruit par le référent et la personne accompagnée. C'est d'ailleurs ce que préconise l'HAS dans ses RBPP. Pour cela, je vais doter le dispositif d'outils prévus par la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, comme je l'expliquerai ultérieurement.

#### **3.3.2 Les outils de la loi 2002-2**

Cette loi replace l'utilisateur au centre du dispositif et lui rend son rôle d'acteur de sa propre situation. Plusieurs outils doivent être élaborés. Tout d'abord, le contrat de séjour sera signé par chaque bénéficiaire. Ce dernier définira les modalités de l'accompagnement et pourra donc varier d'un individu à un autre.

---

<sup>32</sup> « Le concept d'empowerment définit le développement du pouvoir d'agir des individus et des groupes sur leurs conditions sociales, économiques ou politiques. », Katia ROUFF, L'émancipation par l'empowerment, Lien social n° 1123, 24 octobre 2013.

<sup>33</sup> BOUQUET Brigitte, « *Ethique et travail social* », Paris, Dunod, coll. Action sociale, 2003

Un Conseil de Vie Sociale sera constitué : il sera composé de représentants des colocataires, de représentant du personnel et du coordinateur. Il se réunira trois fois par an. Son objectif sera de faire des propositions au coordinateur du dispositif.

### **3.3.3 Les missions du dispositif « Passerelle » et les caractéristiques du public concerné**

Les missions de ce dispositif s'inscrivent dans le cadre de l'instruction du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord. Il s'agit de :

- Garantir un hébergement sécurisé dans l'attente de l'ouverture de droits ;
- Accompagner les ménages à l'accès et au maintien dans le logement ;
- Accompagner les ménages en fonction de leurs besoins évolutifs.

Le public est repéré parmi les résidents du FJT dont l'accompagnement de l'ASE a pris fin avant que le jeune ne soit en capacité de se prendre en charge. Il accueille des hommes comme des femmes, anciens MNA ou non. Cette diversité du public est à mon sens une garantie de stimulation, de partage et de solidarité. Il est composé de jeunes majeurs sortant de l'ASE et disposant de faibles ressources, qu'elles soient liées à l'activité professionnelle ou aux études. Ainsi, le dispositif est ouvert aussi bien aux apprentis, aux étudiants boursiers ou salariés ainsi qu'aux stagiaires de la Garantie Jeunes et de l'E2C. Ces revenus pourront leur permettre de régler leurs charges locatives :

- 1/3 du loyer et des charges locatives;
- 1/3 des factures d'électricité et de gaz

Il faudra veiller néanmoins à ce que le montant des charges locatives ne dépasse pas 30 % de leurs ressources. Pour les résidents dont les trop faibles ressources ne permettraient pas d'intégrer ce dispositif, ils seraient orientés vers la DRDJSCS et l'Armée du Salut.

### **3.3.4 Les modalités d'accompagnement**

L'accompagnement vers la vie en autonomie comprend de multiples facettes. Cela commence par la bonne gestion de son logement, la recherche d'un logement pérenne, l'adaptation à son environnement, des aspects financiers et le fonctionnement de la société. Les professionnels seront totalement transparents avec les jeunes et sauront

garder une juste distance de manière à accompagner tout en respectant le droit à la vie privée des personnes.

Le CLLAJ dispose d'une spécialisation dans l'accompagnement vers et dans le logement. C'est pourquoi, il a été convenu avec le directeur d'APOLO J que ce volet serait assuré par un conseiller logement du comité par le biais d'une mutualisation. Il s'agit alors d'informer les jeunes sur les droits et devoirs des locataires. De plus, son rôle est de mettre au point un projet logement avec chaque colocataire pour préparer la sortie du dispositif et donc chercher un logement approprié à chaque situation, en collaboration avec chaque personne.

La CESF du FJT est chargée de l'accompagnement global des jeunes (démarches de régularisation pour les jeunes étrangers, gestion budgétaire, hygiène, accès aux soins et vers l'insertion socio-professionnelle). Elle connaît déjà chaque jeune puisqu'ils étaient tous résidents du FJT avant d'intégrer la colocation. C'est elle qui, en collaboration avec l'assistante sociale du FJT, va repérer les personnes susceptibles de participer au dispositif. Les futurs colocataires étant tous en activité (ils sont soit apprentis, soit étudiants boursiers soit stagiaires rémunérés), il conviendra d'adapter les horaires de travail des intervenants de façon à ce que des entretiens réguliers puissent avoir lieu sans porter préjudice aux jeunes. C'est pourquoi, j'insisterai sur l'importance de pouvoir se rendre disponible en soirée ou les samedis. Elle tiendra des entretiens avec les jeunes au gré de leurs besoins. Concrètement, lorsqu'un jeune est pressenti pour intégrer le dispositif, la CESF doit tout d'abord le lui présenter et veiller à ce qu'il ait bien compris de quoi il s'agit. La participation à « Passerelle » repose sur la base du volontariat et de la collaboration. Quiconque n'y trouverait pas son compte est libre de refuser d'y entrer. Le professionnel doit veiller à ce que le jeune soit assez mature et sociable pour parvenir à vivre en colocation. Un projet personnalisé d'accompagnement ainsi qu'un budget prévisionnel personnalisé seront élaborés conjointement afin que le jeune puisse mesurer ce que cela aura comme impacts sur ses ressources et ses charges.

Ensuite, une visite dans l'appartement où une place est vacante est prévue, en présence du conseiller logement d'APOLO J, après en avoir informé les autres colocataires afin, d'une part, de leur présenter le nouveau venu et, d'autre part, pour que ce dernier puisse prendre connaissance des lieux avant d'emménager.

Un point hebdomadaire devra être fait entre les intervenants. Une visite obligatoire du conseiller logement à domicile sera prévu dans le contrat d'accompagnement, à raison

d'une tous les 15 jours. Chaque colocataire aura un seul référent, garant de son projet individualisé d'accompagnement.

### 3.3.5 Les ressources humaines

En tant que stagiaire directrice du FJT, je serai la référente-coordinatrice de « Passerelle » à raison de 0,10 ETP.

La CESF y dédiera un quart de son temps de travail. D'autre part, APOLO J pourra mettre à disposition un de ses conseillers logement à hauteur de 0,25 ETP.

Voici un tableau des effectifs pour un taux d'occupation estimé à 80 % :

INTITULE DU POSTE	ETP
Coordinateur (redéploiement)	0,10
CESF (redéploiement)	0.25
Conseiller logement (mutualisation)	0,25
<b>TOTAL</b>	<b>0,60</b>

Des points hebdomadaires seront fixés entre les deux intervenants sociaux. Au début, en tant que coordinatrice, j'y participerai afin de garantir un pilotage ancré sur le terrain. Des outils seront créés afin de faciliter les suivis des situations et la transmission des informations

Le comité technique sera composé du coordinateur, des référents et de partenaires éventuels. Sa réunion se tiendra une fois par mois. Son rôle sera de veiller au bon fonctionnement du dispositif et de faire remonter les incohérences au COPIL.

Le COPIL se réunira une fois tous les six mois.

Il sera intéressant d'établir un plan de formation. En effet, le personnel chargé de l'accompagnement devra connaître les spécificités liées au public et les évolutions de l'accompagnement social dans le cadre de l'intermédiation locative.

### 3.3.6 Eléments budgétaires

Les 3 logements qui accueilleront 9 colocataires sont des T4 meublés appartenant au parc locatif de l'OPH de Thionville. Le concept veut que chaque logement dispose de

pièces communes mais que chaque personne puisse se retrouver seule quand elle le souhaite en ayant sa propre chambre, son espace privé. Chaque logement devra être aménagé en veillant à conférer au lieu une atmosphère conviviale, sécurisante et chaleureuse.

Voici le tableau d'amortissement des équipements :

<b>EQUIPEMENT</b>	<b>COÛT</b>	<b>DURÉE DE L'AMORTISSEMENT</b>	<b>COÛT ANNUEL DE L'AMORTISSEMENT</b>
<b>Literie et petit mobilier</b>	<b>1935 € Récupération FJT</b>	<b>10 ans</b>	<b>193,50 €</b>
<b>Equipement salon</b>	<b>1740 € Récupération Equip'Toit</b>	<b>10 ans</b>	<b>174 €</b>
<b>Equipement cuisine</b>	<b>750 €</b>	<b>10 ans</b>	<b>75 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4425 €</b>	<b>10 ans</b>	<b>442,50 €</b>

La première année, j'utiliserai une partie de la subvention à des fins d'aménagement, notamment des cuisines.

Le produit de la tarification (la subvention) atteint 15 000 € par an pour ces 3 logements, pour une durée de 3 ans. Ils pourront être utilisés en cas d'impayés locatifs, de vacance du logement ou de dégradations.

Chaque locataire paiera un tiers du loyer et des charges locatives ainsi qu'un tiers des factures d'énergie.

Voici le budget prévisionnel pour l'année 2021 :

	<b>CHARGES</b>	<b>PRODUITS</b>
<b>GROUPE I</b>	Charges afférentes à l'exploitation courante	Produits de la tarification
	0 €	15 000 €
	0 %	
<b>GROUPE II</b>	Charges afférentes au personnel	Autres produits relatifs à l'exploitation
	11 500 €	
	76,66 %	
<b>GROUPE III</b>	Charges afférentes à la structure	Produits financiers
	3 500 €	0 €
	23.34 %	
<b>TOTAL</b>	15 000 €	15 000 €

Les charges se répartissent de la façon suivante :

- Charges Groupe II : 0,25 ETP CESF (redéploiement) ; 0,10 % coordinatrice (redéploiement)
- Charges Groupe III : assurances habitation, dotations aux amortissements et provisions pour risques et charges

### **3.4 Une démarche d'évaluation continue et les perspectives d'évolution du dispositif**

#### **3.4.1 L'évaluation du projet puis du dispositif repose sur sept indicateurs**

L'évaluation est un moyen qui sert l'intérêt du public accueilli. Il conviendra de l'expliquer à tous les salariés et partenaires en ce sens.

*« L'évaluation des activités a pour objectif d'améliorer la qualité des prestations pour les usagers. Elle aidera à adapter le fonctionnement du service et les pratiques des professionnels aux caractéristiques, aux spécificités, aux attentes et aux besoins des*

*usagers dans le cadre des missions et des contraintes – en particulier budgétaires- qui lui sont imposées »<sup>34</sup>*

Dans un premier temps, j'ai pu évaluer le projet en prenant en considération l'adhésion du Conseil d'Administration, du financeur, des partenaires et l'existence de conventionnements. Cela m'a permis de croire que le projet ainsi présenté répondait bien aux besoins du public cible actuellement sans solution.

Après le démarrage futur du dispositif, je prendrai soin de l'évaluer en prenant en compte les sept indicateurs suivants :

- **La satisfaction du public :**

Grâce à l'élaboration d'un questionnaire de satisfaction que les colocataires rempliraient au sortir du dispositif, je pourrais évaluer la pertinence de celui-ci et repérer les points d'amélioration. Ainsi, j'estime que si 75 % des bénéficiaires se disent satisfaits de leur expérience, « Passerelle » aura été élaboré en adéquation avec les besoins du public et aura su représenter une réponse de qualité ;

- **La destination du public à la sortie du dispositif :**

Dans ce même questionnaire de satisfaction, les colocataires sortants pourront renseigner leur mode d'habitation future. Si 90 % des jeunes parviennent à accéder à un logement autonome, je pense que le dispositif aura atteint son objectif.

- **Le nombre d'évènements indésirables :**

Une fiche de signalement d'évènements indésirables sera mise en place afin de faire remonter au coordinateur tous les dysfonctionnements survenus dans le cadre du dispositif. Cela pourra concerner des actes de violence entre colocataires, de la violence physique ou verbale d'un colocataire envers un salarié, ou tout autre évènement grave. S'il devait y avoir plus de 3 fiches de signalement par an, j'estime que cela serait symptomatique d'une mauvaise gestion du dispositif. Cela nécessiterait l'étude d'un processus d'amélioration en comité technique.

- **Le budget réalisé au regard des prévisions :**

Tous les 6 mois, en comité de pilotage, je devrai rendre des comptes au financeur, notamment sur l'utilisation de la subvention accordée. L'équilibre de ce dispositif repose

---

<sup>34</sup> « L'évaluation interne : repères pour les services à domicile au bénéfice des publics adultes », HAS, avril 2012

sur la participation effective des colocataires au paiement des charges locatives. En cas d'insolvabilité de leur part ou de vacance dans un appartement, je serai dans l'obligation de puiser dans les fonds alloués afin de payer le bailleur comme le stipule le contrat de location. Cela viendrait dangereusement déséquilibrer le budget. C'est pourquoi il conviendra d'être vigilant dans le choix des personnes à inclure dans le dispositif.

- **Le nombre de partenaires impliqués :**

Un partenariat étoffé et solide est d'abord un gage d'une bonne notoriété et une preuve de confiance. Ensuite, il est un moyen d'améliorer la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires. Plus il sera efficient, plus nous aurons la possibilité d'atteindre l'objectif initial : l'accès vers le logement autonome des participants. Je pense que si je parviens à sensibiliser 5 partenaires intervenant dans des domaines divers afin qu'ils s'associent au dispositif, cela aura un impact positif sur l'accompagnement des jeunes.

- **L'intérêt et la satisfaction des partenaires :**

Sensibiliser les partenaires à la problématique du public pour les amener à collaborer au projet est une première étape. Pour que cette collaboration perdure, il va falloir qu'ils y trouvent un intérêt. C'est pourquoi il me semble important qu'ils soient invités périodiquement à participer aux comités techniques afin de s'exprimer sur les situations des jeunes afin que leur participation soit valorisée. J'estime que l'abandon d'un ou plusieurs partenaires devrait m'amener à interroger le travail mené en partenariat.

- **La file active :**

Le dispositif d'intermédiation locative n'est viable qu'à condition qu'il y ait des candidats solvables. J'estime qu'avec 3 personnes en liste d'attente en moyenne, je suis assurée de pouvoir continuer à le faire vivre.

### **3.4.2 Une politique d'amélioration continue de la qualité**

Dans le but de mesurer la qualité de l'accompagnement, il va s'agir de créer des outils de traçabilité (tableaux de bord ; comptes rendus ; logiciel). Il est primordial que l'utilisation de ces outils empiète le moins possible sur la relation directe de l'accompagnement.

Il est important que des temps d'échanges et de réflexion soient aménagés au sein de l'équipe pour prendre du recul sur les pratiques professionnelles. Le plan de formation peut contribuer à interroger ses pratiques.

### **3.4.3 Les perspectives d'évolution**

Après la phase d'expérimentation du dispositif, il serait intéressant de l'adapter aux éventuels nouveaux besoins du terrain. Ainsi, si le fonctionnement de « Passerelle » donne satisfaction au bout des 3 premières années, j'envisage d'ouvrir ce dispositif aux jeunes MNA accompagnés par l'association Apsis Emergence de Thionville.

En fonction de la demande, il serait même envisageable de doter le dispositif de 2 appartements supplémentaires. Grâce à des fonds supplémentaires et dans la mesure où le temps de travail de la CESF est maintenu à l'identique, l'équilibre budgétaire de « Passerelle » se verrait renforcé.



## Conclusion

A mon sens, le dispositif d'intermédiation locative en colocation que je souhaite mettre en place vient parfaitement répondre à la problématique principale du public confié par l'ASE en FJT. En effet, de moins en moins de contrats jeunes majeurs sont proposés par le Département de la Moselle depuis 3 ans alors même que ces tout jeunes adultes ne sont pas prêts à assumer l'autonomie qui s'impose à eux. La majorité d'entre eux sont d'anciens MNA en attente de leur première carte de séjour, dans l'impossibilité de prétendre aux aides de la CAF pour payer leur loyer, et disposant d'un salaire d'apprentissage. D'autres sont inscrits dans des dispositifs d'insertion professionnelle et perçoivent à ce titre une faible allocation. Se maintenir au FJT devient compliqué et souvent impossible. Leur situation ne leur permet ni d'accéder à un logement autonome ni de faire face aux charges locatives que cela engendrerait. En même temps, à 18 ans, ils ressentent encore le besoin d'être accompagnés dans leurs démarches et l'apprentissage de l'autonomie. Le dispositif « Passerelle » permet la sécurisation du parcours résidentiel et la continuité d'un accompagnement socio-éducatif personnalisé. Il est pensé comme le maillon manquant entre l'hébergement en FJT sous couvert de l'ASE et le logement autonome.

En portant ce dispositif, le FJT répond tout à fait à sa mission d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie à travers le logement.

La réflexion engagée tout au long de la conception du projet « Passerelle » m'a permis de prendre conscience de 3 points essentiels. D'abord, j'ai constaté à quel point l'engagement du directeur était primordial pour créer une dynamique et entraîner le Conseil d'Administration et les équipes dans un nouveau projet. Son leadership permet d'emporter l'adhésion de tous, salariés et partenaires, afin de fédérer leurs efforts vers un objectif commun. C'est lui qui permet de donner du sens à leur action, de valoriser l'implication de chacun. Grâce à un management participatif, il sait donner confiance à ses collaborateurs, leur communiquant ainsi l'envie de s'investir.

D'autre part, j'ai compris que le partenariat représentait une force dont il était difficile de se passer, surtout dans une période de réduction budgétaire comme la nôtre. La mutualisation est une modalité de travail qu'il semble bon d'adopter car elle permet de renforcer la synergie des réseaux existants tout en réduisant les coûts. C'est un moyen au service des associations dont l'objectif est l'amélioration de l'offre de services au bénéfice des personnes accompagnées.

Enfin, j'ai vu qu'une place importante était laissée à l'innovation. En effet, les financeurs, fonctionnant dans une logique d'appels à projets, laissent le champ libre aux initiatives du milieu associatif dès lors qu'un besoin auprès d'un public a été identifié. Cela représente une opportunité pour tout directeur désireux de faire évoluer son établissement ou son service.

Le projet « Passerelle » a été conçu dans l'intérêt de résidents en voie d'insertion socio-professionnelle qui, accédant à leur majorité, perdent le soutien de l'ASE. Il me plaît à croire qu'il contribuera à l'épanouissement de bon nombre d'entre eux.

Néanmoins, il existe d'autres publics vulnérables qui sont hébergés en FJT et qui, faute de ressources suffisantes ou suite à un comportement inadapté, sont contraints de le quitter : il s'agit des jeunes souffrant de troubles psychiatriques. Lorsqu'un résident décompense et enfreint le règlement intérieur, il est sanctionné par une exclusion, le directeur étant le garant de la sécurité des salariés et des autres résidents. Les solutions alternatives d'hébergement sont, là encore, insatisfaisantes. Pas assez déséquilibré pour être admis par le service hospitalier de psychiatrie qui manque de toute façon de places, il est généralement estimé comme n'étant pas assez stabilisé pour intégrer une pension de famille. Le jeune glisse alors vers l'errance en l'absence d'un dispositif adapté pour l'accueillir. Ces situations que je croise parfois en FJT viennent questionner les limites du partenariat entre institutions et appellent à une solution innovante pour que tous puissent réellement profiter d'une réponse accompagnée.

---

# Bibliographie

---

## OUVRAGES

BOUQUET Brigitte, « *Éthique et travail social* », Paris, Dunod, coll. « Action sociale », 2003.

LAURENT A., « *Histoire de l'individualisme* », Paris, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 1993.

## GUIDES ET RAPPORTS

« L'évaluation interne : repères pour les services à domicile au bénéfice des publics adultes », ANESM, avril 2012.

« *Feuille de route mosellane. L'aide aux jeunes majeurs dans un cadre dérogatoire* », A compter de septembre 2016, Département de la Moselle.

« *Schéma départemental Enfance Jeunesse Familles 2019-2023* », Département de la Moselle.

« *Guide de l'accompagnement social lié au logement dans Solibail* », 2013, FNARS (19 pages)

« *Droits et obligations des personnes hébergées ; Cadre juridique, enjeux, préconisations et témoignages d'expérience* », 2016, FNARS Ile-de-France (125 pages)

« *Rapport annuel 2017* », UNHAJ

Lettre de l'ODAS, « *Les modes d'accueil adaptés aux mineurs non accompagnés : face à l'urgence, des départements innovent* », janvier 2018

ONED/ONPE, « *Entrer dans l'âge adulte : la préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection* », 2009

ONED/ONPE, « *L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs* », janvier 2015

ONED, « *Une souffrance maltraitée. Parcours et situations de vie des jeunes dits « incasables »* », Paris, 2008.

Rapport « *Insertion sociale et professionnelle des jeunes* », Bertrand SCHWARTZ, septembre 1981.

PIVETEAU Denis, « *« Zéro sans solution » : le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches* », 10 juin 2014

Rapport annuel d'activité 2017, « *Mission Mineurs Non Accompagnés* », Ministère de la justice, mars 2018.

Rapport de la CNAPE, « *Accompagner et accueillir les mineurs non accompagnés au regard de leurs besoins* », février 2018.

« *Solidaires pour le logement des personnes en difficulté* », Les acteurs du logement d'insertion, septembre 2014 (40 pages)

6<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Moselle, 2009-2013

8<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Moselle, 2019-2024

## **TEXTES LÉGISLATIFS OU REGLEMENTAIRES**

Article L. 222-5-2 du CASF

Article 2 de la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire

Article 1 de l'arrêté du 17 novembre 2016 relatif à l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

Article L. 313-11 du CESEDA

Article L. 313-15 du CESEDA

Article L. 5221-5 du Code du Travail

Article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement

Instruction du 4 juin 2018 relative à la mise en oeuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord

## **COLLOQUE, CONFÉRENCE-DÉBATS**

Conférence intermédiation locative, 10 janvier 2013

## **ENQUÊTES**

Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES), « *L'aide et l'action sociale en France* », éditions 2018.

ETIEMBLE Angéline, « Les mineurs isolés étrangers en France- Evaluation quantitative et de la population accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance- Les termes de l'accueil et de la prise en charge », Etude réalisée pour la Direction de la Population et des Migrations, Rennes, 2002.

INSEE, « Evolution et structure de la population », 2015

MATHEY KIKADIDI Fouzy, « *Document de référence. Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance* », février 2019.

INSEE/INEED, « Enquête sans domicile », 2012.

INSEE, « Dossier complet, Arrondissement de Thionville (577) », 09/08/2019

Observatoire Départemental de l'Habitat de la Moselle, édition 2016.

## **ARTICLES**

DELHON Laetitia, « Protection de l'enfance-Revoir l'accueil des mineurs non accompagnés », TSA n°91, avril 2018, p.15-22.

ETIEMBLE Angéline, « Mieux comprendre les migrations juvéniles », TSA n°91, avril 2018, p. 18-19.

ROUFF Katia, « L'émancipation par l'empowerment », Lien social n°1123, 24 octobre 2013

## **SOURCE INTERNET**

LE BOSSE Yann, *Le pouvoir d'agir*

[https://m.youtube.com/watch?v=Z7\\_IS44SD39](https://m.youtube.com/watch?v=Z7_IS44SD39) [visité le 22/09/2017]



---

## Liste des annexes

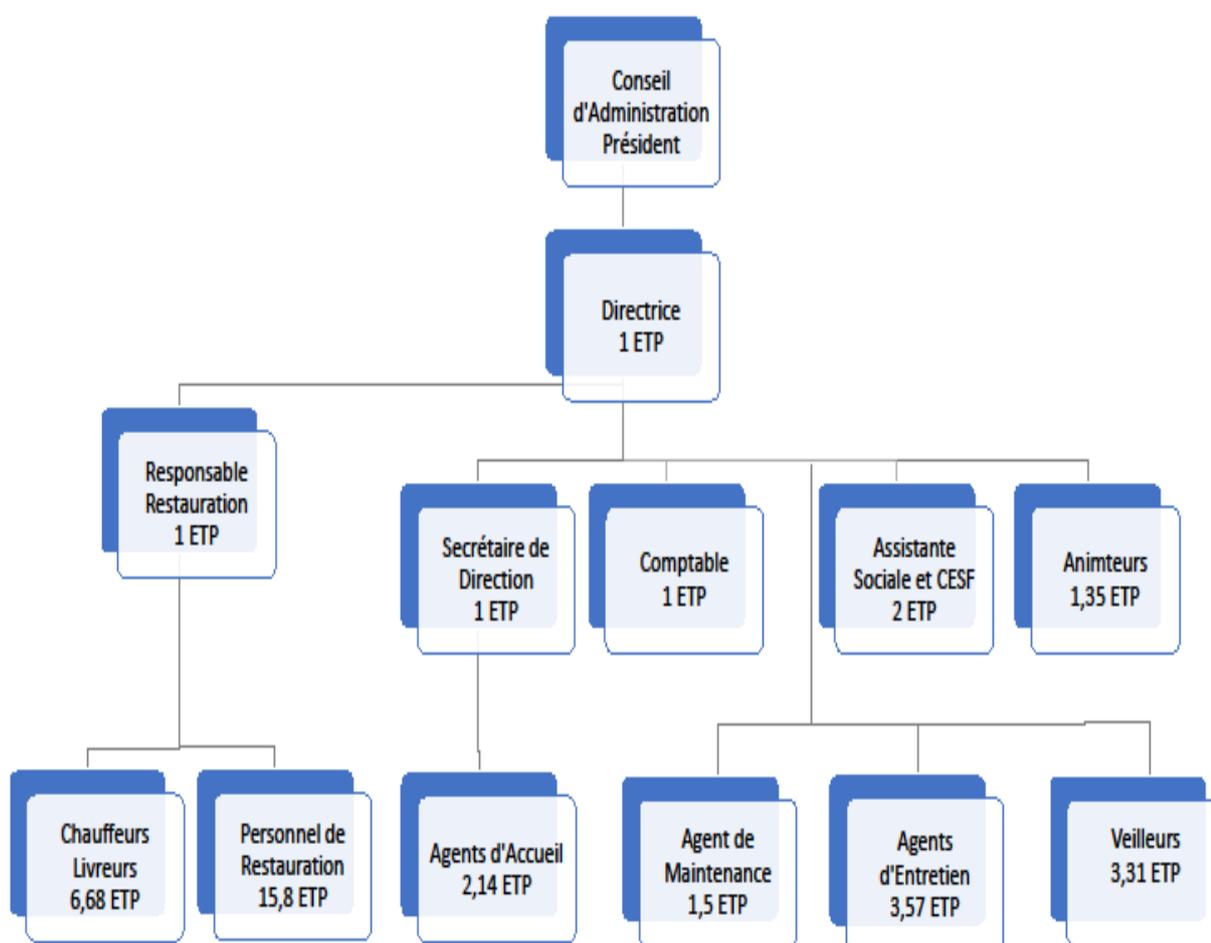
---

<u>Annexe 1</u> : Organigramme fonctionnel	II
<u>Annexe 2</u> : Tableau de présentation du public confié par l'ASE en 2019	III
<u>Annexe 3</u> : Questionnaire à destination du public cible	VI
<u>Annexe 4</u> : Rétroplanning	X
<u>Annexe 5</u> : Proposition de convention portant versement de la subvention pluriannuelle relative au dispositif d'intermédiation locative en Moselle	XI
<u>Annexe 6</u> : Contrat de sous-location entre l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières pour l'intermédiation locative et le sous-locataire	XIV
<u>Annexe 7</u> : Charte des droits et libertés de la personne accueillie	XXI
<u>Annexe 8</u> : Fiche de signalement d'évènements indésirables	XXV

...

## ANNEXE

### ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



ANNEXE 2

**Tableau de présentation du public confié par l'ASE en 2019**

<u>Pays d'origine</u>	<u>Nombre</u>	<u>Sexe</u>	<u>Mode d'hébergement précédent</u>	<u>Majorité en 2019</u>	<u>Statut</u>	<u>Formation</u>	<u>Projet pour 2019/2020</u>
AFGHANISTAN (3 résidents)	1	M	MECS		Lycéen	1 <sup>ère</sup> année CAP Carrossier	Apprentissage
	1	M	FJT	X	Lycéen	1 <sup>ère</sup> Bac Pro Mécanique	Apprentissage
	1	M	FJT	X	Lycéen	1 <sup>ère</sup> Bac Pro Vente	Emploi
ALBANIE (3 résidents)	1	M	CDE	X	Lycéen en emploi	2 <sup>ème</sup> année CAP Aide à la personne	Lycéen en emploi
	1	M	Appartement (Apsis Emergence)	X	Apprenti	1 <sup>ère</sup> année CAP Mécanicien	Apprentissage
	1	M	Appartement (Apsis Emergence)	X	Apprenti	1 <sup>ère</sup> année CAP Plaquiste	Apprentissage
CAMEROUN (2 résidents)	1	M	MECS	X	Apprenti	2 <sup>ème</sup> année CAP Installateur sanitaire	Apprentissage
	1	M	Appartement (Apsis Emergence)	X	Apprenti	1 <sup>ère</sup> année CAP Maçon	Apprentissage
	1	M	FJT	X	Lycéen	1 <sup>ère</sup> année CAP Entretien des locaux	Apprentissage
	1	M	FJT	X	Lycéen	2 <sup>ème</sup> année CAP Pâtissier	Apprentissage ou emploi
	1	M	Appartement (Apsis Emergence)	X	Lycéen	1 <sup>ère</sup> année CAP Menuisier	Apprentissage

COTE D'IVOIRE (8 résidents)	1	M	MECS		Apprenti	1 <sup>ère</sup> année CAP Peintre en bâtiment	Apprentissage
	1	M	CDE	X	Apprenti	2 <sup>nde</sup> Bac Pro Pilote de Ligne de Production	Apprentissage
	1	M	CDE	X	Apprenti	2 <sup>nde</sup> Bac Pro Pilote de Ligne de Production	Apprentissage
	1	M	FJT		Apprenti	1 <sup>ère</sup> année CAP Plaquiste	Apprentissage
	1	M	FJT		Apprenti	1 <sup>ère</sup> année CAP Cuisinier	Apprentissage
EGYPTE (1 résident)	1	M	MECS		Lyceen	1 <sup>ère</sup> année CAP Boulanger	Lyceen
MALI (1 résident)	1	M	FJT	X	Apprenti	1 <sup>ère</sup> année CAP Boulanger	Apprentissage
TUNISIE (1 résident)	1	M	Appartement (Apsis Emergence)	X	Lyceen	2 <sup>nde</sup> Bac Pro Chaudronnerie	Lyceen en emploi
<b>Total public MNA</b>	<b>19</b>			<b>14</b>			

France (10 résidents)	1	F	CDE	X	<b>Lycéen</b>	1 <sup>ère</sup> Bac Pro Pâtisserie	Lycéen en emploi
	1	F	CDE	X	Lycéen	1 <sup>ère</sup> Bac littéraire	Lycéen
	1	F	Domicile parental	X	Lycéen	1 <sup>ère</sup> Bac Pro Commerce	Lycéen
	1	F	MECS	X	Lycéen	Terminale Bac Pro Aide à la personne	Etudiante IFSI
	1	F	Famille d'accueil	X	Lycéen	Terminale Bac STI2S	Etudiante IFSI
	1	F	MECS	X	Lycéen	Terminale Bac STI2S	Etudiante BTS
	1	M	MECS	X	Stagiaire de la formation professionnelle	Ecole de la deuxième chance	Emploi
	1	M	MECS	X	Stagiaire de la formation professionnelle	Garantie Jeunes	Apprentissage
	1	M	MECS	X	Lycéen	2 <sup>ème</sup> année CAP Cuisinier	Emploi
	1	M	Famille d'accueil	X	Lycéen	2 <sup>nd</sup> e Bac STI2D	Lycéen
<b>Total public non MNA</b>	<b>10</b>			<b>8</b>			

**Abréviations :**

BTS : Brevet de Technicien Supérieur

STI2D : Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable

IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers

STI2S : Sciences et Technologies de la Santé et du Social



ANNEXE 3  
(Document confidentiel et non diffusé)



**PRÉSENTATION**

1 - Tu es  un homme

une femme

2 - Tu as ..... ans

3 - As-tu des frères  oui  Non Si oui, combien ? \_\_\_\_\_

Leurs âges : .....ans

As-tu des sœurs  oui  Non Si oui, combien ? \_\_\_\_\_

Leurs âges : .....ans

4 - Raisons de ton placement :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

5 - A quel âge as-tu été placé ? \_\_\_\_\_

6 - Ton lieu d'habitation antérieure à mon entrée en FJT ?

MECS

CDE

Famille d'accueil

Famille

Autres (si oui lequel ?)

} Combien de temps ? \_\_\_\_\_

## SANTE



1 - As-tu des problèmes de santé ?

OUI → Lesquels ?

.....  
.....  
.....  
.....

Si tu as répondu oui, es-tu suivi(e) par un ou des spécialistes ?

.....  
.....  
.....

Si non, pourquoi ?

.....  
.....  
.....  
.....

NON

2 - Ta CMU est-elle à jour ?

OUI

NON

3 - As-tu bon appétit ?

OUI

NON

4 - Comment évalues-tu ta « qualité du sommeil » ?

Bonne

Mauvaise

5 - Consommes-tu :

des drogues

OUI  NON

Si oui, la fréquence ? \_\_\_\_\_

de l'alcool

OUI  NON

Si oui, la fréquence ? \_\_\_\_\_

6 - Es-tu ou souhaites-tu être accompagné sur des sujets relatifs à la santé ?

NON

Si OUI → Lesquels ?

## INSERTION PROFESSIONNELLE



1- Quel est ton statut ?

- lycéen en lycée professionnel
- lycéen en lycée d'enseignement général et technologique
- étudiant
- apprenti
- salarié :           →  intérim, CDD  
                              →  CDI
- autres dispositifs (Garantie Jeune ; E2C ; etc)
- sans activité : → dernière classe fréquentée ? \_\_\_\_\_  
                              → dernier diplôme obtenu ? \_\_\_\_\_  
                              → comment expliques-tu ton inactivité ? \_\_\_\_\_

2- As-tu un projet professionnel ?

OUI → quel est ton projet ?

.....  
.....

→ sais-tu comment faire pour l'atteindre ?

OUI

NON

Si non, souhaites-tu être accompagné à ce sujet ?

.....  
.....

3- A ton avis, y a-t-il une cohérence entre ton projet professionnel et ce que tu fais ?

OUI            NON

Si non, pourquoi ?

.....  
.....

4- Comment te vois-tu dans 10 ans ?

.....  
.....



## Y A-T-IL UNE VIE APRES L'ASE

1 - T'estimes-tu suffisamment préparé(e) à la fin de prise en charge par l'ASE ?

OUI

NON

2 - Si non, pourquoi ?

.....  
.....  
.....  
.....

3 - Dans quel(s) domaine(s) souhaitez-tu être accompagné(e) ?

Logement

Aides financières

Démarches administratives

Santé

Autres \_\_\_\_\_

4 - Quel mode d'habitation envisages-tu par la suite à la sortie du FJT ?

Autre FJT

Logement social

Domicile parental

Autres \_\_\_\_\_

**Merci pour les éléments transmis  
et le temps consacré à ce questionnaire.**

ANNEXE 4

ANNEXE 4											
RETROPLANNING											
PHASES	déc-18	janv-19	juin-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20	févr-20	mars-20/déc-22	
<b>SENSIBILISATION</b>											
Prise de contact avec APOLO J											
Entretiens pour ébauche du projet											
Présentation du projet au Président du FJT											
Information régulière du président											
Sollicitation des partenaires potentiels											
Sensibilisation auprès des potentiels bénéficiaires											
<b>ÉCRITURE ET VALIDATION DU PROJET</b>											
Avis de l'OPH de Thionville											
Travaux autour de l'agrément de la DSCS en COPIL											
RV avec les différents intervenants en interne et en externe											
Présentation au C.A. du FJT											
Validation par le C.A.											
<b>LOGISTIQUE</b>											
Liste des besoins matériels											
Aménagement des lieux											
<b>COMMUNICATION EXTERNE</b>											
Sensibilisation des partenaires principaux											
Convocation de la presse locale											
<b>MISE EN PLACE DU DISPOSITIF</b>											
Création d'un comité technique											
Comité technique mensuel											
Inauguration de "passerelle"											
<b>ÉVALUATION</b>											
Suivi des indicateurs											

## PROJET PERSONNALISE Dispositif Passerelle

ETAT CIVIL	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Nationalité	
Situation familiale	

PARCOURS AVANT VOTRE ARRIVEE DANS LE DISPOSITIF	
Votre enfance	
Votre famille	
Votre scolarité	
Votre vie sociale	
Votre parcours professionnel	
Vos activités culturelles/sportives	
Votre parcours d'exil (pour les anciens MNA)	

**PROJETS A TRAVAILLER**

<b>ITEMS</b>	<b>OBJECTIF GENERAL</b>	<b>OBJECTIFS INTERMEDIAIRES</b>	<b>MOYENS/OUTILS DANS LE TEMPS</b>
Date :	Etre en capacité d'effectuer des démarches administratives en autonomie	Participer à des ateliers  Téléphoner seul	Se fixer des rendez-vous tous les 15 jours
Date :			

**CONTRAT DE SOUS-LOCATION ENTRE  
L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES DES TROIS FRONTIERES  
POUR L'INTERMEDIATION LOCATIVE ET LE SOUS-LOCATAIRE**

**I - PRÉAMBULE**

Le logement désigné ci-après s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de mobilisation de logements du parc privé ou social à des fins d'intermédiation locative.

Le présent contrat de sous-location est régi par les dispositions du code civil relatives au contrat de louage et, le cas échéant, les règles résultant des dispositifs de mobilisation ci-dessus indiqués qui peuvent notamment fixer des conditions particulières d'accès au logement.

**La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ne régit pas ce contrat de sous-location.**

Par convention les parties choisissent d'insérer au contrat certaines dispositions de cette loi qui s'appliqueront selon les modalités définies ci-après.

Il s'agit de la définition des charges récupérables et des réparations locatives, de l'obligation de délivrer un logement décent conforme au décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 et de l'obligation d'annexer au contrat un dossier de diagnostic technique (*Ces éléments sont signalés par un astérisque dans le contrat*).

**L'organisme agréé pour l'intermédiation locative est locataire principal du logement désigné ci-dessous. Ce logement est pris à bail auprès de l'OPH de Thionville.**

**L'organisme agréé pour l'intermédiation locative s'engage à mettre à disposition le logement ci-après désigné, à des personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières à accéder à un logement, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.**

**Le présent contrat de sous-location a pour objet de formaliser par écrit les droits et les devoirs respectifs de l'organisme agréé et du sous-locataire du logement. Il est temporaire et ne constitue qu'une étape dans le parcours résidentiel du sous-locataire.**

**Durant cette période transitoire, un travail d'accompagnement social est réalisé auprès du sous-locataire afin de lui permettre d'intégrer un logement en tant que locataire au terme du contrat.**

## II – DÉSIGNATION DES PARTIES

### Le présent contrat de sous-location est conclu entre :

L'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières dont le siège social est situé à 2, rue Jean Mermoz à Thionville, représentée par Jean-Marc VACCARO en sa qualité de Président.

Ci-après désigné « **L'ORGANISME AGRÉÉ, LOCATAIRE PRINCIPAL** ».

### ET :

Le ménage :

Monsieur et/ou Madame (*noms et prénoms*) .....

Demeurant à :

.....  
.....  
.....  
.....

Ci-après désigné le « **SOUS-LOCATAIRE** ».

### Il a été convenu ce qui suit :

## III - OBJET DU CONTRAT DE SOUS-LOCATION

Le présent contrat a pour objet la sous-location d'un logement ainsi déterminé :

### **A. Consistance du logement**

**Localisation** :(adresse)

Les locaux sont situés :

Ville : .....

Voie : .....

N° : .....

Bâtiment : ..... Escalier : .....

Étage : ..... Porte : .....

### **Désignation du logement :**

- Nombre de pièces principales :.....
- Période de construction [avant 1949, de 1949 à 1974, de 1975 à 1989, de 1989 à 2005, depuis 2005] : .....
- Équipements du logement (*ex : cuisine équipée, détails des installations sanitaires, etc. : .....*)
- Production eau chaude (individuelle ou collective) : .....
- Production de chauffage (individuel/collectif) : .....
- Description :

## Désignation des locaux et équipements accessoires

- Equipements : garage n°.... / place de stationnement n°...../ Cave n°....
- Equipements et accessoires de l'immeuble à usage commun : interphone/ digicode/ ascenseur/ vide ordure/ espace vert/ local vélos
- Equipements d'accès aux technologies de l'information et de la communication : antenne collective/ antenne individuelle/ câble/ parabole/ fibre optique

## **B. Destination du logement**

Le logement est affecté à usage exclusif d'habitation du sous-locataire.

Le logement est destiné à la résidence principale du sous-locataire.

Le contrat de sous-location est consenti meublé.

## **IV - DURÉE ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT DE SOUS-LOCATION**

### **A. Durée du contrat de sous-location**

Le présent contrat de sous-location est conclu pour une durée<sup>35</sup> de six mois.

Cette durée peut être prorogée par accord des parties, celui-ci devant intervenir un mois avant l'arrivée du terme du présent contrat. Cette prorogation fait l'objet d'un avenant au contrat.

La durée du présent contrat de sous-location ne peut excéder celle du contrat de location conclu entre l'organisme agréé locataire principal et le bailleur.

Le sous-locataire est déchu de tout droit d'occupation à l'expiration du contrat initial de sous-location, ou de sa prorogation par avenant et doit libérer les lieux pour cette date.

### **B. Prise d'effet et terme du contrat de sous-location**

Le contrat de sous-location prendra effet le..... pour se terminer le .....

## **V - CONDITIONS FINANCIÈRES**

### **A. Loyer**

Le montant du loyer (hors charges) est de ..... euros.

Il est payé mensuellement, à terme à échoir, le ..... de chaque mois.

Ce loyer est révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'indice de référence (IRL) du deuxième trimestre.

<sup>35</sup> La durée du contrat de sous-location est librement déterminée entre l'organisme agréé et le sous-locataire. Il convient de veiller à ce que la durée du contrat de sous-location n'excède pas celle du contrat principal.

## **B. Charges locatives**

Le sous-locataire est tenu de payer, en sus du loyer, les charges récupérables telles que définies par l'article 23 de la loi du 6 juillet 1989 et listées dans le décret n°87-712 du 26 août 1987\* selon la modalité suivante :

### Forfait de charges locatives

Les charges donnent lieu au paiement d'un forfait mensuel de ..... €, payable le ..... (*date*) de chaque mois

Le forfait de charges est exigé au titre de la mise à disposition des éléments d'équipement commun et des services collectifs, ainsi que de leur entretien courant et de leurs menues réparations. Son montant présente un caractère fixe et définitif. Il ne peut être l'objet d'aucune révision, remboursement ou régularisation pendant la période de mise à disposition.

Pour le mois d'entrée dans le logement ou de sortie, cette somme versée par le sous-locataire est calculée au prorata du nombre de jours d'occupation.

Le sous-locataire prend directement à sa charge le coût des consommations individuelles d'eau, d'électricité, de gaz le cas échéant, abonnements compris.

## **VI - DEPÔT DE GARANTIE**

Afin de garantir la bonne exécution de ses obligations locatives, le sous-locataire verse à l'organisme agréé un dépôt de garantie de ..... € représentant un mois de loyer.

Il est restitué au sous-locataire dans un délai de deux mois maximum, à compter de la remise en main propre, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception des clés à l'organisme agréé, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au titre des redevances, charges, réparations locatives ou des dégradations dont le sous-locataire pourrait être tenu responsable, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

Si le montant du dépôt de garantie ne couvre pas l'intégralité du coût des travaux ou des sommes dues par le sous-locataire, l'organisme agréé lui demande de s'acquitter des montants complémentaires.

À cette fin, le sous-locataire indique à l'organisme agréé, lors de la remise des clés, l'adresse de son nouveau domicile.

## **VII - OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **A. Obligations de l'organisme agréé**

L'organisme agréé s'engage notamment à :

- délivrer au sous-locataire un logement décent selon le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, exempt de toute infestation d'espèces nuisibles et parasites, répondant à un critère de performance énergétique minimale et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation\* ;
- assurer au sous-locataire la jouissance paisible du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil, le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle ;
- entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives ;
- ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le sous-locataire et ne constituant pas une transformation de la chose louée ;
- remettre gratuitement une quittance au sous-locataire chaque mois après le paiement de la redevance et des charges ;
- délivrer un reçu dans tous les cas où le sous-locataire effectue un paiement partiel ;
- prévenir le sous-locataire dans un délai de 8 jours avant toute intervention de travaux (sauf s'ils doivent être effectués en urgence) ;
- remettre au sous-locataire, le cas échéant, le règlement intérieur de l'immeuble.

### **B. Obligations du sous-locataire**

Le sous-locataire s'engage notamment à :

- payer la redevance et les charges récupérables aux termes convenus ;
- user paisiblement des locaux et équipements loués suivant la destination prévue au contrat ;
- respecter les normes de peuplement définies à l'article D 542-14 du code de la sécurité sociale et à ne pas se mettre en situation de sur-occupation : (Normes de peuplement : 9 m<sup>2</sup> pour une personne, 16 m<sup>2</sup> pour deux personnes, 9 m<sup>2</sup> par personne supplémentaire) ;
- prendre à sa charge l'entretien courant du logement et des équipements mentionnés dans le présent contrat de sous-location, ainsi que l'ensemble des réparations locatives dont la liste est définie par décret (Décret n° 87-712 du 26 août 1987), sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure\* ;
- répondre des dégradations et pertes qui arriveront pendant son occupation des lieux à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute de l'organisme agréé ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement. Toute modification ou transformation des locaux et équipements mis à sa disposition est interdite ;
- permettre l'accès au logement pour la préparation et la réalisation de tous les travaux qui s'avèreraient nécessaires. Avant le début de ces travaux, il est informé de leur nature et des modalités de leur exécution par l'organisme agréé par remise d'une notification en main propre ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- s'assurer pour la couverture de tous risques liés à son occupation (incendie, explosions, dégâts des eaux) et d'en justifier lors de la signature du présent contrat de sous-location, puis à l'occasion de chaque reconduction du contrat ;

- laisser l'organisme agréé visiter le logement, le cas échéant accompagné du propriétaire bailleur, chaque fois que nécessaire, notamment afin qu'il puisse en vérifier l'état et répondre de ses propres obligations d'entretien et réparation à l'égard du propriétaire.

## **VIII - ÉTAT DES LIEUX**

Un état des lieux établi contradictoirement et amiablement par les parties lors de la remise des clés est joint au contrat.

Un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement et amiablement par les parties lors de la restitution des clés.

A défaut, l'état des lieux d'entrée comme celui de sortie pourront être établis par huissier de justice, à l'initiative de la partie la plus diligente et à frais partagés par moitié.

## **IX - RÉSILIATION DU CONTRAT DE SOUS-LOCATION**

### **A. Par l'organisme agréé**

#### **En cas de manquement du sous-locataire à ses obligations**

L'organisme agréé peut demander :

- la résiliation de la présente convention par voie judiciaire.
- l'application de la clause résolutoire dans les conditions suivantes :

Le présent contrat sera résilié de plein droit et sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice :

- à défaut de paiement de la redevance, des charges ou du dépôt de garantie aux termes convenus ou en cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention d'occupation et un mois après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

Une fois acquis à l'organisme agréé le bénéfice de la clause résolutoire, le sous-locataire devra libérer les lieux.

S'il s'y refuse, il y sera contraint par voie judiciaire.

Si le sous-locataire déchu de tout titre d'occupation ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion ou obtient des délais pour son départ, il devra verser par jours de retard, outre les charges, une indemnité conventionnelle d'occupation égale à la redevance, ceci jusqu'à complet déménagement et restitution des clés.

#### **En cas de refus par le sous-locataire d'une offre de relogement**

Le sous-locataire s'engage à accepter toute proposition de logement adapté.

A défaut, l'organisme agréé peut donner congé au sous-locataire à tout moment, sous réserve de respecter un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, remise en main propre contre émargement ou récépissé ou par acte d'huissier.

### **En cas de résiliation du contrat principal**

L'organisme agréé peut mettre fin au contrat de sous-location à tout moment, sous réserve de respecter un préavis d'un mois par lettre recommandée avec avis de réception, remise en main propre contre émargement ou récépissé ou par acte d'huissier.

### **B. Par lesous-locataire**

Le sous-locataire peut mettre fin au présent contrat à tout moment, sous réserve de respecter un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, remise en main propre contre émargement ou récépissé ou par acte d'huissier.

## **X - ANNEXES**

Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :

### **A. Un état des lieux<sup>36</sup>**

**B. Le cas échéant, un extrait du règlement de copropriété** concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes, et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges.

### **C. Un dossier de diagnostic technique\* comprenant**

- un diagnostic de performance énergétique ;
- un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 ;
- une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante ;
- un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ;
- le cas échéant, un état des risques naturels et technologiques pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité<sup>37</sup>.

**Le sous-locataire reconnaît avoir reçu l'ensemble des documents précités joints au contrat de sous-location.**

**Le dossier de diagnostic technique ainsi que, le cas échéant, les extraits du règlement de copropriété sont communiqués au locataire par voie dématérialisée, sauf opposition explicite de l'une des parties.**

---

<sup>36</sup> L'état des lieux d'entrée est établi lors de la remise des clés, dont la date peut être ultérieure à celle de conclusion du contrat.

<sup>37</sup> La liste des communes comprises dans ces zones est définie localement par arrêté préfectoral.

## **XI - NOMBRES D'EXEMPLAIRES**

Le présent contrat de sous-location est établi en 2 exemplaires, dont un remis à chacune des parties ayant un intérêt distinct.

Fait à ....., le.....

**L'ORGANISME AGRÉÉ  
LOCATAIRE PRINCIPAL**

**LE(S) SOUS-LOCATAIRE(S)**

(précédé de la mention « Lu et approuvé »)

(précédé de la mention « Lu et approuvé »)

### **Article 1er**

#### Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### **Article 2**

#### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### **Article 3**

#### Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### **Article 4**

#### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## **Article 5**

### Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **Article 6**

### Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **Article 7**

### Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **Article 8**

### Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **Article 9**

### Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **Article 10**

### Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **Article 11**

### Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **Article 12**

### Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé

ANNEXE 8

 <p>ASSOCIATION HABITAT JEUNES DES TROIS FRONTIÈRES</p>	<p><b>Fiche de signalement d'évènements indésirables</b></p>	<p>Date de réception : N° fiche Date de traitement :</p>
--	--	--

<b>DECLARARANT</b>	
Nom, Prénom : .....	
Fonction : .....	
<b>PERSONNE CONCERNEE, DATE ET LIEU</b>	
<input type="checkbox"/> Personne accompagnée	Date : .....
<input type="checkbox"/> Professionnel	Heure : .....
<input type="checkbox"/> Visiteur	Lieu : .....
<input type="checkbox"/> Autre :	
<b>TYPLOGIE</b>	
<input type="checkbox"/> Accompagnement des personnes	<input type="checkbox"/> Violence/Comportement
<input type="checkbox"/> Communication/Organisation	<input type="checkbox"/> Sécurité de la personne/Blessure
<b>DESCRIPTION DES FAITS</b>	
<b>CONSEQUENCES</b>	
<b>PROPOSITION D'AMELIORATION</b>	
<b>REPONSE DE LA DIRECTION ET DATE</b>	



<b>LALLEMENT</b>	<b>Isabelle</b>	<b>Novembre 2019</b>
<b>Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale</b> <b>ETABLISSEMENT DE FORMATION: IRTS de Lorraine</b>		
<b>PRÉPARER LE PASSAGE A LA MAJORITÉ DES JEUNES CONFIÉS PAR L'ASE EN FJT PAR LA CRÉATION D'UN DISPOSITIF INNOVANT</b>		
<p><b>Résumé :</b></p> <p>L'idée de créer un dispositif d'intermédiation locative en colocation pour des résidents qui, devenus majeurs, doivent quitter la protection de l'enfance, est née au terme d'une période marquée par des constats, des rencontres et des politiques publiques favorables à l'innovation.</p> <p>Les constats au sein du FJT de Thionville, ont révélé une augmentation, au cours des 3 dernières années, des « sorties sèches » de l'ASE dès le passage à la majorité des jeunes. Ces derniers ne sont pas suffisamment préparés à cette autonomie qui s'impose à eux. Des ressources insuffisantes, un manque de connaissance des dispositifs de droit commun et une situation administrative instable pour les anciens Mineurs Non Accompagnés plongent les jeunes majeurs dans la précarité, l'errance et la clandestinité pour les étrangers.</p> <p>Les rencontres avec les partenaires locaux œuvrant en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes et avec un confrère confronté aux mêmes constats au sein de son établissement, m'ont permis d'élaborer la construction d'un projet innovant pour l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières à destination de son public, qui a obtenu l'adhésion du Président de l'Association et, plus largement, du Conseil d'Administration ainsi que de ses partenaires directs.</p> <p>Les politiques publiques, enfin, dans une logique d'appel à projets, sont propices à l'innovation et au soutien de projets en faveur des publics en situation de vulnérabilité tels que les jeunes sortant de l'ASE.</p> <p>Par la mise en place de ce dispositif, j'entends inscrire la stratégie de l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières dans la politique nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des jeunes et localement dans le plan départemental pour le logement des personnes défavorisées.</p>		
<p><b>Mots clés :</b></p> <p>Foyer de Jeunes Travailleurs- Protection de l'enfance- Mineurs Non Accompagnés- Intermédiation locative- Logement accompagné – Accompagnement spécifique</p>		
<p><i>L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.</i></p>		